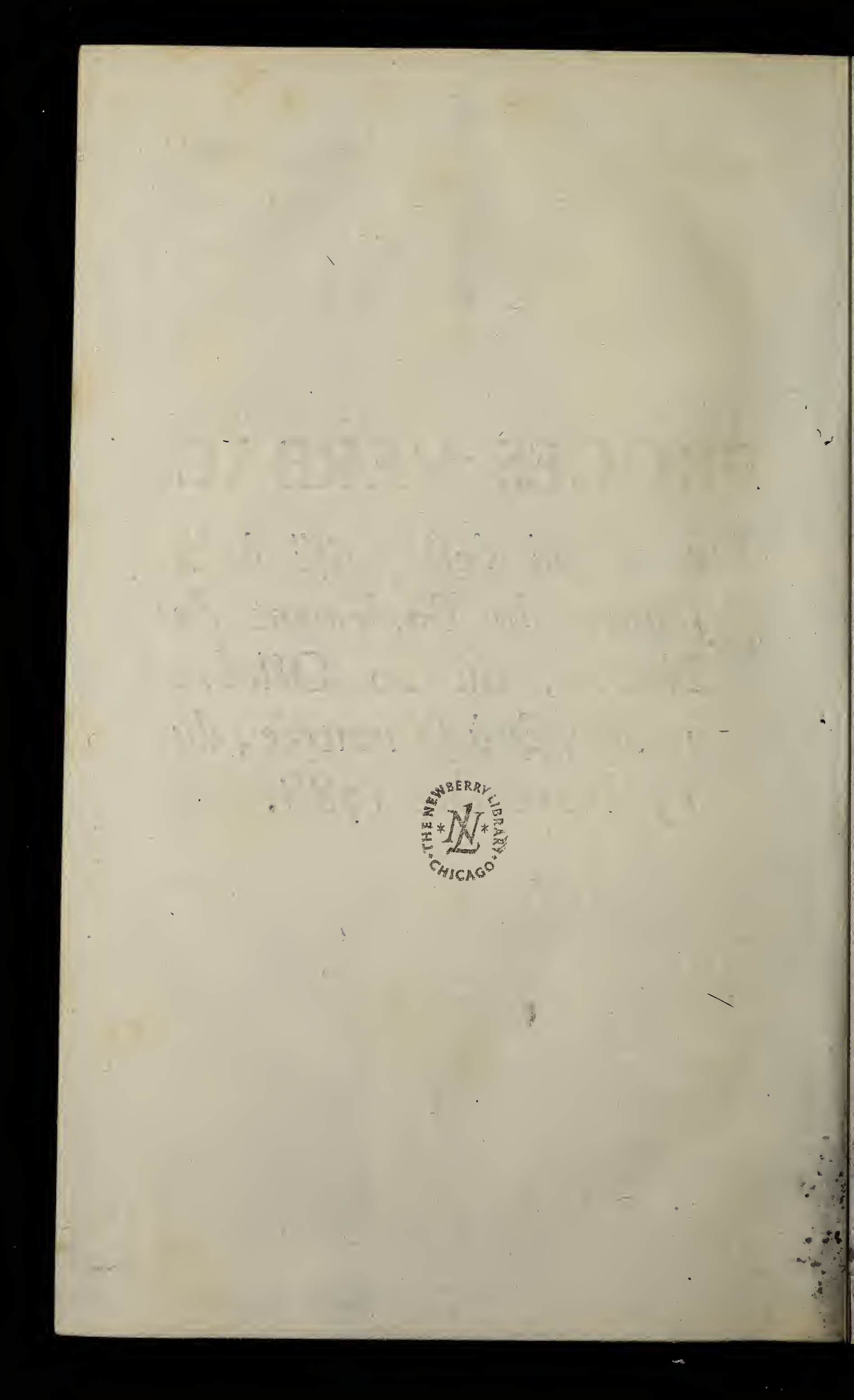
46

PROCES-VERBAL

De ce qui s'est passé à la séance du Parlement de Nancy, du 20 Octobre 1788 ; & à sa rentrée, du 13 Novembre 1788.


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO

Procès-Verbal de ce qui s'est passé à la séance du Parlement de Nancy, du 20 Octobre 1788, & à sa rentrée du 13 Novembre 1788.

Ce jour, la cour, les chambres assemblées en la chambre du conseil, dite la salle des Princes, environ les huit heures du matin, elle s'est fait représenter les registres de ses délibérations ; & après avoir pris lecture de ses arrêtés des 1er & 7 mai dernier, elle a déclaré qu'elle y persistoit. Elle s'est fait ensuite représenter les protestations faites, au nom de la cour, par M. le premier président, à la séance du 8 mai, en présence des commissaires du roi ; la minute de celles souscrites, le 11 juin, par MM. les présidents, conseillers, gens du roi & greffiers en chef d'icelle, ainsi qu'un exemplaire du mémoire fait en exécution de ces dernieres protestations, & intitulé : *Examen du systême de législation établi par les édits du mois de mai 1788* ; &, pour manifester sa ferme & constante adhésion aux principes contenus dansles dites protestations & mémoire, elle a arrêté que les mêmes protestations, qui, par l'effet des circonstances, n'ont pu être portées à leur date sur ses registres, y seroient, à l'instant, transcrites, & que l'exemplaire dudit mémoire y seroit annexé.

Et considérant que, par la rédaction dudit mémoire & desdits arrêtés & protestations des 1er & 7 mai, & 11 juin, M. de Bouteiller, conseiller en icelle, a rempli les intentions de la cour de la maniere la plus honorable pour elle, & la plus utile pour la nation ;

Que ce magistrat, depuis sa réception en la cour, n'a cessé de donner des preuves de son zele, de ses lumieres & de ses talents, tant dans l'exercice de ses fonctions ordinaires, que dans la discussion des affaires publiques ;

Elle a unanimement arrêté que les témoignages de sa gratitude & de son estime envers ce digne magistrat seront consignés dans un arrêté (1) particulier, dont expédition en forme lui sera dé-

---

Extrait des registres des délibérations du parlement.

(1) *Ce jour 20 octobre 1788, la cour, les chambres assemblées, après avoir pourvu à l'exécution des délibérations par elle prises depuis le 8 mai dernier, en faisant insérer dans ses registres les actes que, depuis cette date, les circonstances avoient empêché d'y transcrire ;*

Considérant que la plupart des mêmes actes ont été rédigés par M. de Bouteiller, conseiller en ladite cour, qui a su rendre les délibérations

livrée par le greffier, & qui sera un monument durable de la justice que la cour se plaît à rendre au mérite & aux talents distingués.

Les gens du roi sont alors entrés, & après avoir pris leurs places ordinaires au parquet, M. PASCAL-JOSEPH DE MARCOL, procureur-général dudit seigneur roi, a dit :

MESSIEURS, « nous nous empressons d'apporter à la cour le gage précieux de la sagesse & de la bonté paternelle de notre auguste monarque. Ce gage est consigné dans une loi, où ses lumieres, sa magnanimité & l'ascendant de sa volonté seule, ont porté sa majesté à détruire les trop funestes effets de la surprise faite à la pureté de son cœur.

De quelle consolation pour vous, Messieurs, de quel heureux pressentiment de la félicité publique, vos ames généreuses ne sont-elles pas saisies à la lecture de cette déclaration du roi, donnée à Versailles le 23 septembre dernier, qui ordonne que l'assemblée des états-généraux aura lieu dans le courant de janvier de l'année 1789 ;

---

de la compagnie, & exposer ses principes avec une force & une énergie également dignes & des grands intérêts qu'il s'agissoit de défendre, & des magistrats qui en embrassoient la défense ;

Que parmi ces écrits, celui qui met le comble à la gloire de M. de Bouteiller, puisqu'il a contribué à étendre la gloire de la compagnie ; celui qui, en répandant des vérités utiles, doit mettre le comble à la reconnoissance publique, c'est l'ouvrage dans lequel ce magistrat laborieux, fidéle au vœu de ses confreres absents & dispersés par l'exil, trompant en quelque sorte l'objet de cet acte d'autorité, qui étoit de réduire la cour à l'inaction & au silence, a su, pour ainsi dire, concentrer en lui seul la compagnie entiere, pour établir & publier, en son nom, la défense de cette grande cause, & porter dans l'examen d'un systême oppresseur, dans le développement de ses funestes effets, la double lumiere de la scienee & de la raison, présentées avec l'ordre, la méthode, la sagesse & la profondeur qui caractérisent à la fois l'écrivain habile & le grand magistrat.

Pourquoi, ladite cour, cédant à ces motifs, persuadée qu'il n'est point interdit aux corps même de magistrature, de sortir de la regle commune, pour donner au mérite d'une grande distinction, des marques particulieres de considération, & aux services d'une grande importance, des témoignages publics de reconnoissance ;

A arrêté que les expressions de sentiments manifestés à M. de Bouteiller dans le cours des opinions, seroient recueillies & portées ès registres de ladite cour ; & qu'expédition du présent arrêté, transcrite par le greffier ensuite d'un exemplaire imprimé dudit écrit, sera remise dans le jour par M. le syndic à M. de Bouteiller, pour servir à ce magistrat & à sa famille de titre d'honneur & de monument durable de l'estime que la cour fait de lui, ainsi que des sentiments d'attachement & de reconnoissance de chacun de ses confreres.

Fait & arrêté en parlement, les chambres assemblées, à Nancy, ce 20 octobre 1788.

& que les officiers des cours reprendront l'exercice de leurs fonctions!

Enfin, le calme & la paix renaissent même du sein des allarmes. Délivrés des gênes de l'exil, libres maintenant, rendus à nos foyers & aux vœux empressés de la patrie, l'asile de la justice est ouvert à ses fidelles ministres. Qu'il nous est doux & consolant de rentrer dans ce sanctuaire respectable des lois & du patriotisme, dont nous avions été bannis.

Le temps des calamités est fini. Repoussons loin de notre souvenir ces images sinistres, pour occuper plutôt nos pensées de l'espoir assuré du bonheur réservé à cet empire.

Que la confiance & la sécurité renaissent donc, dans la tranquille attente de cette époque si desirée, où le peuple François, toujours franc & généreux par essence, va renouveller ces jours fameux, non plus dans le champ de Mars, mais dans une enceinte paisible. Il y exposera, avec franchise & respect, les privileges de son antique liberté, de ce dépôt inviolable & sacré, qui, d'âge en âge, lui fut transmis par ses aïeux, & que le temps, depuis près de quatorze siecles, n'a encore pu ravir, ni même diminuer.

C'est dans cette assemblée solemnelle que notre auguste souverain rendra aussi la majesté du trône d'autant plus inviolable, qu'il fera asseoir à ses côtés la justice & l'humanité si cheres à son cœur, & les plus sûrs garants de sa puissance. Il s'environnera de ses vertus; & fier de commander à une nation libre, il écoutera, avec une bonté paternelle, les plaintes & les supplications de tous les ordres.

Sa justice éclairée détruira les abus; son humanité, après avoir sondé les plaies de l'état, y portera un remede prompt & salutaire. La France alors recouvrera ses formes antiques; & cette heureuse régénération, prolongera, aux yeux de l'Europe attentive & étonnée, la prospérité, la gloire & le bonheur du monarque & des sujets.

Avec quel attendrissement & quelle respectueuse reconnoissance ne devons-nous pas recevoir ces témoignages éclatants que le roi nous donne de son amour! Le souvenir de tant de bienfaits pourroit-il jamais s'effacer de nos cœurs, quand nos fastes le conserveront eux-mêmes, comme un monument éternel de sa bienfaisance & de sa justice!

Pour mieux seconder ses grandes vues de sagesse, hâtons-nous de reprendre l'exercice de nos fonctions qu'une étrange fatalité a trop long-temps suspendues; consacrons à jamais un jour si prospere; redoublons nos efforts, s'il est possible encore. Sujets fidelles, magistrats citoyens, vouons-nous de nouveau au roi & à la patrie; donnons des preuves encore plus signalées de ce zele infatigable, de cette suprême équité, & de cet amour du bien public qui furent toujours les nobles & généreuses passions de cette illustre compagnie, dont elle vient de donner une exemple si mémorable.

Tant de vertus la rendent chaque jour plus chere aux peuples de fon reffort qui s'empreffent à l'envi de payer un jufte tribut d'admiration à la noble & conftante fermeté des principes qu'elle a foutenus avec tant d'énergie.

Combien ce grand exemple a été fidélement imité par les tribunaux inférieurs de la province ! Celui de cette capitale a fixé les regards de tous les autres ; fon courageux & digne chef, comme un fanal placé dans le lointain, au milieu des écueils, ainfi que le vertueux magiftrat qui partageoit fes dangers, loin de les égarer, les a maintenus dans la route de l'honneur ; ceux-ci fidelles à leurs ferments, dévoués au plus généreux abandon, inacceffibles à la crainte, ont eu le courage de réfifter à l'appas trop féduifant qui leur étoit offert.

Un même efprit a animé l'ordre entier des avocats. Tous les membres de ce corps fi recommandable par fa droiture, fon zele & fes lumieres, non contents de partager les alarmes de la patrie, ont fait éclater le plus noble défintéreffement. Le filence a été l'expreffion de leur douleur. Trop prudents pour céder à l'attrait d'une ambitieufe illufion, jaloux de leur renommée, ils ont mieux aimé conferver la prérogative honorable de défendre le foible & l'opprimé, que de s'élever avec des remords fur les ruines de l'ancienne conftitution.

Que tous ces hommes généreux cueillent aujourd'hui la palme réfervée à leur conftance & à leur patriotifme ! L'eftime de ce fénat refpectable & l'applaudiffement unanime de tous les citoyens font leur digne récompenfe.

Dans ce jour fortuné, les tranfports de l'allegreffe publique éclatent de toute parts ; le peuple dans les élans de fa joie, bénit le nom de Louis XVI. Tous les cœurs des François fe livrent à l'efpoir que promet un fi beau regne ; tous les vœux fe réuniffent ; & ce concert d'applaudiffements eft une action de grâces à l'éternel qui, propice à la France, lui a donné un bon roi ; & dont la divine fageffe perpétue, depuis tant de fiecles, la durée & la fplendeur du plus bel empire du monde ».

Le procureur-général a de fuite remis fur le bureau de la cour ladite déclaration du roi du 23 feptembre dernier, avec fes conclufions fur icelle ; & une autre déclaration du roi, donnée à Verfailles ledit jour 23 feptembre, concernant l'inftruction des procédures pendantes en la cour, dans l'intervalle des vacances, jufqu'à la rentrée prochaine, à laquelle déclaration étoient auffi jointes fes conclufions.

Après quoi, les gens du roi s'étant retirés, il a été délibéré fur lefdites déclarations, qu'elles feroient lues & publiées à l'audience publique de cejourd'hui, & regiftrées ès greffes de la cour ; fans que de l'enregiftrement de la premiere, on puiffe induire, que les édits, ordonnances & déclarations tranfcrites par voie d'autorité, le 8 mai dernier, fur les regiftres de la cour, aient pu produire aucun effet légal.

Et confidérant, qu'une foule de monuments hiftoriques, & de titres confervés dans les dépôts publics, attefte que la Lorraine

avoit autrefois ſes états particuliers ; que le vœu des différents ordres de la province, eſt d'obtenir aujourd'hui le rétabliſſement de cet ancien régime ; la cour voulant leur prêter ſon appui, & manifeſter de plus en plus ſon zele inaltérable pour les intérêts des peuples de ſon reſſort, a arrêté que le ſeigneur roi ſeroit très-humblement ſupplié d'accorder ce rétabliſſement, ce qui ſeroit exprimé dans le même enregiſtrement.

Cette délibération priſe, l'un des ſecrétaires de la cour a annoncé que la chambre des comptes de Lorraine venoit d'envoyer ſon ſecrétaire, pour dire que cette compagnie ſouveraine avoit délibéré de députer quatre de ſes membres en la cour, pour la féliciter, & demander à quelle heure MM. les députés pourroient être reçus.

Sur quoi, la cour ſenſible à la démarche de ladite chambre des comptes, & à l'empreſſement qu'elle vouloit bien lui marquer, a unanimement arrêté, que la députation ſeroit reçue à l'inſtant ; que quatre huiſſiers iroient attendre MM. les députés à la deſcente de leurs caroſſes, pour marcher en avant d'eux le long du périſtille du palais & du grand eſcalier, au haut duquel les ſecrétaires de la cour ſe trouveroient pour conduire meſdits ſieurs députés juſqu'à la porte de la grand'ſalle d'audience ; & que là, quatre de MM. les conſeillers les receveroient & les accompagneroient, juſqu'à ce qu'ils euſſent pris les places qui leur ſeroient données en la chambre du conſeil, immédiatement après M. le doyen ; & que le même cérémonial ſeroit obſervé, lorſque MM. les députés ſe retireroient. Et pour les recevoir & accompagner, ont été nommés MM. de Neuvry, de Bénamenil, de Bouvier & de Riocourt, conſeillers.

Ce fait, M. le premier préſident a dit que la commiſſion intermédiaire de l'aſſemblée provinciale, & l'aſſemblée du diſtrict de Nancy, l'avoient prévenu de la réſolution qu'elles avoient priſe de députer chacune, pluſieurs de leurs membres pour complimenter la cour, & du deſir qu'elles avoient de ſavoir ſi la cour le trouveroit agréable, & à quel moment elle voudroit recevoir leſdites députations.

Sur quoi, la cour a unanimement arrêté qu'elle recevroit avec plaiſir & reconnoiſſance les marques de dévouement, & les félicitations deſdites commiſſion & aſſemblée ; que leurs députés ſeroient reçus à dix heures ; que quatre huiſſiers iroient au-devant d'eux, au bas du grand eſcalier, & les précéderoient juſqu'à la porte de la grand'ſalle, où l'un des ſecrétaires de la cour les attendroit pour les conduire à celle de la chambre du conſeil ; qu'arrivés là, ils ſeroient reçus par deux de MM. les conſeillers qui les accompagneroient juſqu'au bureau de MM. les rapporteurs, où ils ſeroient invités de prendre ſéance ; ce qui ſeroit obſervé ſucceſſivement pour chacune des députations, leſquelles ſeroient reconduites dans le même ordre. Et, à cet effet, ont été nommés MM. d'Ubexy & de Bazelaire, conſeillers.

L'un des ſecrétaires de la cour a annoncé auſſi-tôt, que MM. les députés de la chambre des comptes de Lorraine, étoient ar-

rivés au palais ; & le cérémonial ayant été obſervé, MM. du Parge d'Ambacourt, le Geay, d'Hame & de Bouvier, conſeillers-maîtres en ladite chambre, & députés par icelle, ſont entrés en la chambre du conſeil, où tous MM. étant débout ; après avoir ſalué la cour à la porte d'entrée & derriere le bureau, ils ont pris ſéance, & M. du Parge d'Ambacourt a prononcé le diſcours ſuivant :

Diſcours de MM. les députés de la chambre des comptes.

« MESSIEURS, Le moment qui rappelle le parlement à ſes fonctions, par l'impreſſion vive qu'il fait ſur tous les ordres de la Province, ſur toutes les claſſes de citoyens, par les hommages qu'ils ſe diſputent à l'envi de vous rendre, & les tranſports de l'allégreſſe qui les anime, prouve que la cauſe que vous avez ſi généreuſement défendue, étoit celle de la patrie : en partageant vos allarmes, elle a été pénétrée de vos diſgrâces ; & l'événement qui les fait ceſſer, eſt l'époque du retour de la félicité publique.

Vous êtes, Meſſieurs, bien plus chers encore à la chambre des comptes. Plus à portée de connoître vos vertus, vos lumieres, votre patriotiſme & leur influence ſur le bonheur public, elle en ſent mieux tout le prix. Auſſi, quoiqu'expoſée aux mêmes dangers, & prête à ſuccomber avec l'empire des lois, tel a été l'effet du grand intérêt que vous nous avez inſpiré, que les coups qui vous ont frappés ont changé notre douleur en conſternation.

SI quelque choſe, cependant, eût manqué à votre gloire, l'époque déſaſtreuſe qu'il faut oublier à jamais, y eût mis le comble. C'eſt beaucoup mériter de la patrie, que de remplir auſſi dignement que vous le faites, les fonctions honorables de la magiſtrature ; mais c'eſt le comble de l'héroïſme de montrer dans les adverſités un courage digne des ſénateurs de l'ancienne Rome ; de compter pour rien le ſacrifice de ſa liberté, & de s'expoſer, pour le ſalut de l'état, à tous les coups de l'autorité qui s'égare. Vous avez donné, Meſſieurs, ce grand exemple à toute la France ; votre éloge retentit dans toute la province ; & vous êtes devenus, plus que jamais, l'objet de ſon admiration & de ſon amour.

Nous vous devons, Meſſieurs, un double tribut de reconnoiſſance : comme magiſtrats & comme citoyens, nous acquittons cette dette ſacrée avec l'empreſſement que vous aviez lieu d'attendre de notre compagnie. Elle ſe fera gloire, dans tous les temps & dans toutes les circonſtances, de vous donner des témoignages des ſentiments qui l'uniſſent à vous, & qui ſeront toujours dans nos cœurs ».

M. le premier préſident a répondu, en aſſurant MM. les députés que l'eſprit patriotique que la chambre des comptes avoit manifeſté dans la cauſe commune, & ſa démarche actuelle vis-à-vis du parlement, reſſerroient les liens d'une confraternité infiniment chere à tous les membres de la cour.

Enfuite mefdits fieurs députés fe font levés, ont falué la cour, & fe font retirés dans le même ordre qu'ils étoient venus; tous MM. s'étant de nouveau levés, & reftés debout pendant qu'ils traverfoient la chambre du confeil.

Ceux de MM. qui les acccompagnoient étant rentrés & remis en féance, & dix heures étant fonnées; l'un des fecrétaires ayant annoncé que les députés de la commiffion intermédiaire de l'affemblée provinciale & de l'affemblée du diftrict de Nancy, s'étoient rendus dans l'une des falles du palais, où ils attendoient le moment d'être introduits; il lui a été ordonné de les avertir qu'ils pouvoient entrer; & le cérémonial ayant été obfervé, les députés de la commiffion intermédiaire de l'affemblée provinciale, au nombre de quatre, ayant à leur tête le comte de Cuftine d'Aufflance, préfident d'icelle, font entrés en la chambre du confeil; ont falué la cour, tous meffieurs affis & les faluant de leurs places; & ayant pris féance au bureau de MM. les rapporteurs, le comte de Cuftine d'Aufflance a dit:

Messieurs, « Vous nous êtes enfin rendus. Et après tant de jours orageux, il nous eft permis de nous livrer à la joie.

Vous aviez, meffieurs, pour le falut de la nation, fait le facrifice de votre état, de votre liberté. Quelle reconnoiffance ne vous doit-elle pas?

Mais ce facrifice, tout grand, tout généreux qu'il eft, n'a-t-il pas déjà reçu fa récompenfe?

Oui, meffieurs, il l'a reçue; car vous n'avez pu ignorer la douleur profonde dans laquelle nous avons tous été plongés, quand nous nous fommes vus féparés de vous.

Mais rejettons au loin ces triftes fouvenirs; ne nous occupons que de la joie de voir des magiftrats généreux, fages & éclairés, rendus à leurs fonctions.

Oui, meffieurs, ce bonheur eft à fon comble; & nous pouvons vous affurer qu'il n'eft pas un citoyen honnête, fur l'amour duquel vous ne puiffiez compter.

Ce ne font pas, vous le voyez, meffieurs, des fleurs qu'un vieux militaire vient vous préfenter. C'eft à des mains que les années n'ont pas encore flétries, qu'appartient le foin de les cueillir; mais nous vous offrons en leur place, au nom de l'augufte corps que nous repréfentons, une effufion de cœur que la joie dilate en ce moment. Cet hommage vous fera fans doute infiniment plus précieux.

M. le premier préfident a répondu :

« C'eft avec la plus vive fenfibilité que le parlement reçoit l'expreffion des fentiments que vous venez de lui témoigner. Ils font dignes du patriotifme qui doit animer les repréfentants d'une province dont l'intérêt identifiera toujours tous nos vœux, toutes nos démarches avec celles de l'affemblée provinciale.

Rien n'étoit plus fait pour exciter fa follicitude patriotique, que ces actes d'autorité arbitraire exercés contre la magiftrature & contre la nation entiere.

Auſſi pendant l'orage, vous vous êtes empreſſés de venir au ſecours de la patrie, en adreſſant au gouvernement vos réclamations en faveur de la cauſe publique.

Aujourd'hui vons venez nous témoigner la part que vous prenez à la ſatisfaction commune; rien ne peut être plus agréable au parlement que de recevoir l'hommage des ſentiments de la province, par l'entremiſe de ceux qui lui ſont chers, & par l'organe d'un chef de la nobleſſe auſſi diſtingué par ſes vertus que par ſa naiſſance ».

Ce fait, leſdits députés ſe ſont levés, & après avoir de nouveau ſalué la cour, ils ſe ſont retirés dans le même ordre qu'ils étoient entrés.

Les députés de l'aſſemblée du diſtrict de Nancy, au nombre de quatre, ayant à leur tête le chevalier de Boufflers, maréchal des camps & armées du roi, ſont entrés enſuite, & avec le même cérémonial que les députés précédents, ont ſalué la cour, tous meſſieurs aſſis & les ſaluant de leurs places; & après avoir pris ſéance au bureau de MM. les rapporteurs, le chevalier de Boufflers a dit :

MESSIEURS, « Au milieu de tout les témoignages d'allégreſſe, dont la Lorraine retentit, à l'époque heureuſe de votre retour à vos fonctions, veuillez diſtinguer l'expreſſion des purs ſentiments de l'aſſemblée du diſtrict de Nancy, à qui tous les autres diſtricts de la province doivent envier ſans doute l'avantage d'applaudir de plus près à vos lumieres & à vos vertus».

M. le premier préſident a répondu, en aſſurant leſdits députés des ſentiments d'eſtime, qu'inſpiroit à la cour le zele patriotique, dont l'aſſemblée du diſtrict de Nancy étoit animée.

Après quoi, leſdits députés ſe ſont levés, &, après avoir de nouveau ſalué la cour, ils ſe ſont retirés dans le même ordre qu'ils avoient été reçus.

Ceux de MM. qui les avoient accompagnés, étant rentrés & remis en place, l'un des ſecrétaires eſt venu annoncer que les curés des ville & fauxbourgs de Nancy ſupplioient la cour d'avoir pour agréable qu'ils lui préſentaſſent leurs reſpectueuſes félicitations.

Sur quoi, la cour, ſatisfaite de cette démarche de la part d'eccléſiaſtiques recommandables & qui méritent ſa conſidération, a arrêté qu'il leur feroit répondu qu'ils ſeroient reçus, immédiatement après que la cour ſeroit deſcendue de l'audience.

M. le premier préſident a dit alors, qu'il avoit reçu les devoirs des officiers du bailliage de Nancy & des députés de la plupart des bailliages, maîtriſes & autres ſiéges inférieurs du reſſort, leſquels deſiroient de venir offrir à la cour le tribut de leurs hommages, par l'organe du ſieur Mengin, lieutenant général du bailliage de Nancy; & qu'ils l'avoient prévenu, qu'ils ſe tiendroient tous en l'auditoire de ce ſiége, pendant la ſéance de la cour, pour y attendre la réponſe qu'elle voudroit bien leur faire.

Sur quoi, il a été unanimement arrêté que leſdits officiers & députés ſeroient reçus auſſi-tôt en la chambre du conſeil; qu'ils ſeroient même invités de s'y rendre de la part de la cour, & par l'un de ſes

ſecrétaires,

ſecrétaires, que quatre huiſſiers iroient au-devant d'eux au bas du grand eſcalier & les conduiroient juſqu'à la porte, proche la lanterne, en la grand'ſalle, où ſe trouveroit l'un des ſecrétaires, pour les introduire en l'aſſemblée des chambres; que pour donner auxdits officiers & députés un témoignage de ſatisfaction, & en même temps une marque de diſtinction perſonnelle au ſieur Mengin, par eux choiſi pour être l'interprête de leurs ſentiments, ledit ſieur Mengin auroit place au bureau de MM. les rapporteurs; qu'après avoir reçu leur compliment, auquel M. le premier préſident ſeroit prié de répondre, en leur exprimant l'eſtime de la cour pour leurs perſonnes, & ſa ſatisfaction de la conduite de leurs ſiéges, ils ſeroient par mondit ſieur le premier préſident invités de venir à l'audience, à la ſuite de la cour; & qu'à cet effet, il leur ſeroit préparé des ſiéges dans le parquet.

Et auſſi-tôt leſdits officiers & députés, ayant été avertis & invités, ſe ſont rendus en la chambre du conſeil, ont ſalué la cour; & ledit ſieur Mengin, lieutenant-général du bailliage de Nancy, ayant pris place au bureau de MM. les rapporteurs, & y étant debout, a prononcé, au nom de tous leſdits officiers & députés, le diſcours ſuivant:

Messieurs, « vous venez de prouver à l'Europe entiere, que le reſpect & l'amour dont vous êtes pénétrés pour le roi, ſont indiviſibles de l'attachement inviolable que vous avez juré à la nation & à la conſtitution du gouvernement.

Votre dévouement aux principes conſtitutionnels de la monarchie & aux lois particulieres à la province, a embraſé les cœurs des vrais citoyens; l'énergie s'eſt déployée, & chacun d'eux a deſiré de partager le poids des honorables chaînes qui vous ont éloignés de leurs foyers & du temple de la juſtice!

La fermeté ſtoïque, la patience, le courage, la force même d'inertie, tout a développé le véritable ESPRIT DE PATRIOTISME que le roi vient de couronner, & qu'il promet à toute la France DE SECONDER DE SA PUISSANCE!

Son amour pour ſes peuples, éclairé par les miniſtres que ſa ſageſſe a ſu choiſir, nous préſage un avenir heureux. . . . Oublions donc, Meſſieurs, les tribulations & les peines qui nous ont affligés trop long-temps. . . . Malheur à ceux qui ne ſe ſont point rendus dignes de les partager! la honte & le mépris les environnent.... Vous avez imprimé ſur leurs fronts la note terrible de l'infamie.... L'anatheme public, & les remords les pourſuivent, & vous vengeront!

Quittons cette idée affligeante, pour ne nous occuper, en ce jour à jamais mémorable, que du tribut de reconnoiſſance, que tout vrai patriote doit offrir au meilleur des ſouverains, qui ſignale ſon regne par la reſtauration des lois: de tous ſes bienfaits, c'eſt le plus précieux!

Daignez, Meſſieurs, permettre au bailliage de Nancy, de joindre les accents de ſa voix aux vôtres.

Les députés d'une partie des bailliages & des maîtrises des eaux & forêts de la Lorraine, pénétrés des mêmes sentiments, me chargent d'en assurer la cour. Cette fonction honorable est infiniment au-dessus de mes forces; mais leur conduite dans les circonstances malheureuses suppléera à mon insuffisance : notre conformité d'opinion pourroit me faire soupçonner d'égoïsme; je me bornerai donc à protester avec eux, que dans tous les temps, nous ferons nos efforts pour mériter la bienveillance & la protection de la cour.

M. le premier Président a répondu :

« Les sentiments patriotiques & généreux que vous avez montrés:

Cette salutaire observation des vrais principes constitutionnels, que rien n'a pu ébranler dans la pluralité des opinions de vos siéges:

La conduite aussi réguliere que courageuse, dont le bailliage de Nancy a donné un grand exemple; celle encore plus éprouvée de son chef & du premier officier de son parquet, dont le résultat a répondu à l'opinion qu'on avoit de leurs vertus :

Les grands sacrifices auxquels vous vous êtes tous exposés:

Tels sont les titres honorables qui vous assignent une part glorieuse au retour de l'ordre public.

C'est à la bonté, c'est à la seule justice du roi, qu'est due la satisfaction commune, dont nous voyons maintenant les doux épanchements.

Mais cette justice aussi héroïque que paternelle, vous avez le mérite d'avoir contribué à l'éclairer.

Sujets fideles, vous avez servi les intentions qui étoient dans le cœur de votre souverain.

Juges aussi integres qu'éclairés, vous avez servi les lois dont vous êtes les dignes Ministres.

Citoyens zélés, vous avez servi la patrie.

La reconnoissance de vos concitoyens, dont vous recevez, de toutes parts, les marques si flatteuses, l'estime & la considération générale, voilà votre récompense.

Et le parlement se plaît à vous en donner un témoignage authentique, en rendant hommage à la grandeur de la justice, que le roi fait éclater en ce moment, & à la pureté des magistrats.

Après quoi, M. le premier président a ajouté que la cour invitoit lesdits officiers & députés à venir à l'audience, à la suite d'icelle; qu'elle leur avoit, à cet effet, fait préparer des siéges au parquet; & que, jusqu'au moment de ladite audience, elle verroit avec plaisir qu'ils demeurassent en la chambre du conseil.

Et de suite, les barrieres ayant été levées, tous MM. ont quitté leurs places & se sont approchés desdits officiers & députés, pour assurer particulierement chacun d'eux de leur bienveillance & de leur considération, & leur donner les éloges que

leur conduite ferme & patriotique, dans des circonſtances difficiles, a ſi bien mérités.

L'audience ayant été alors annoncée, la cour, les chambres aſſemblées, s'eſt rendue de la chambre du conſeil en la grand'ſalle d'audience, où la maréchauſſée étoit ſous les armes, & où ſe trouvoit un grand concours de citoyens de toutes les claſſes; & y ayant pris ſéance, au milieu des acclamations de l'aſſemblée, les officiers & députés des bailliages & ſiéges, venus à ſa ſuite, s'étant placés au parquet, en face de la cour, M. le premier préſident a ordonné que l'on publiât la premiere déclaration du roi, du 23 ſeptembre; ce qui ayant été fait, à haute voix, par l'un des greffiers en chef de la cour, les gens du roi, M. ALEXANDRE-CHARLES-HUBERT CHARVET DE BLENOD, premier avocat-général, portant la parole, ont dit:

MESSIEURS, « combien l'événement qui vous raſſemble nous eſt précieux & cher! Jamais nous ne parviendrons à peindre les divers ſentiments qui nous preſſent de toutes parts, en ce jour délicieux & mémorable à jamais.

Enfin, les lois retrouvent leurs dépoſitaires fideles; la juſtice, ſes défenſeurs généreux; le monarque & la nation, leurs plus fermes appuis; tous les ordres de citoyens, les protecteurs de leur liberté, de leurs propriétés, de tous les dons que la main bienfaiſante de la nature verſa ſur les humains. Enfin, l'ordre ſuccede à la confuſion; l'eſpoir à la terreur; & à une douleur profonde, la plus vive & la plus touchante alégreſſe.

Dans cette convulſion qui vient d'agiter ce vaſte & puiſſant empire, combien l'illuſtre & libre nation Françoiſe n'a-t-elle pas déployé de grandeur, de magnanimité, de patriotiſme & d'amour pour ſon roi! Quel courage, quel zele intrépide, ont éclaté pour la ſûreté du trône, la gloire du monarque, & le maintien des lois fondamentales de cet empire, ſi fameux dans les faſtes de l'univers! Quelle ſagacité à démêler tant de piéges tendus par un art perfide; dans cette criſe, où pour réduire les peuples en ſervitude, on ſe couvroit de la néceſſité de les rendre heureux, & de l'autorité ſacrée du roi, pour rendre méconnoiſſable cette autorité vénérable & ſi chere à tous les bons François; dans cette criſe où l'ordre judiciaire étoit bouleverſé de fond en comble, ſous prétexte de le réformer; des abus infinis érigés en principes, ſous prétexte de les abolir; & notre reſpectable conſtitution ébranlée juſque dans ſes fondements, ſous prétexte de lui donner un plus grand éclat!

Les parlements ont donné, Meſſieurs, un exemple rare dans l'hiſtoire des événements qui tourmentent les nations; un exemple admirable d'une unanimité parfaite, ſans être concertée; d'une réſiſtance courageuſe, ſans témérité; d'une ſoumiſſion conſtante, ſans lâcheté, ſans baſſeſſe, à l'autorité qui regne ſur la France. Ils n'avoient tous qu'une ame, qu'un cœur, qu'une opinion; l'évidence étoit leur guide; la raiſon, leur arme; la conſcience,

leur bouclier ; la gloire du Roi, l'intérêt de la France, leur unique passion.

Cette uniformité dans la marche de ces corps respectables, & dont l'existence est essentiellement liée à celle de la monarchie ; de ces magistrats vertueux qui s'exposoient à tout, pour s'occuper tout entier du salut de la patrie ; une telle unanimité suffisoit, elle seule, pour convaincre de la bonté de cette grande cause, dont ils avoient embrassé la défense, au péril de tout ce que les hommes ont de plus précieux. Telle étoit leur inébranlable résolution, empreinte dans leurs cœurs (1), « que, si celui qui tient » dans sa main la destinée des empires, avoit marqué cet ins» tant, pour être parmi nous l'époque de la destruction de la » monarchie, ils étoient prêts à remplir, sans balancer, ce » devoir sacré de périr avec elle, & de s'ensevelir sous ses » ruines ».

Nous avons vu, Messieurs, avec enthousiasme, régner parmi vous ces sentiments si dignes de vrais magistrats, de bons citoyens & de sujets vertueux. L'orage se forme dans le lointain, & déjà un zele ardent vous rassemble, anime votre courage, éveille votre prévoyance. Plus le danger approche, & plus vous redoublez de constance & d'activité, pour soustraire la patrie aux malheurs dont elle est menacée. Le jour fatal arrive : au milieu d'un funeste appareil, vous faites entendre, Messieurs, la voix puissante de la raison, le langage majestueux des lois, avec une dignité imposante & capable d'imprimer, dans les ames, le sentiment héroïque d'une constance inébranlable.

Cet amour du bien public ne se refroidit pas au milieu de toutes les tentations imaginées pour le glacer ; il rassemble avec méthode les ressources du génie & de l'érudition, de l'éloquence & de la dialectique ; & avec toutes ces forces rassemblées, il marche courageusement à la défense de la vérité ; il s'oppose, de tout son pouvoir, à la destruction de la liberté nationale.

De ces efforts magnanimes naissent des écrits sages, profonds & sublimes ; ils ne paroissent que sous des auspices respectés, & sans aucun mélange qui puisse en diminuer la force ou en altérer la confiance. Monuments éternels des droits inviolables & des rois & des peuples ! Nos neveux, en y puisant & des leçons, & des exemples, béniront avec attendrissement les conservateurs des droits les plus chers, dont les souverains & les sujets puissent s'énorgueillir.

Dans le nombre des défenseurs de la liberté nationale, nous compterons, Messieurs, les membres de cet ordre, qui, pour nous servir des expressions du chancelier d'Aguesseau, « est aussi ancien que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice ! » A peine le coup qui frappe les lois & la magistrature, le trône & la patrie, est porté, que chacun des membres de cet ordre incorruptible & éclairé, forme à l'instant, sans délibération, sans assemblée, sans conseil, le vœu qu'il trouve dans

(1) *Arrêté du parlement de Rouen.*

ſon cœur, de ſoutenir, jufqu'au dernier ſoupir, la cauſe patriotique.

Aucune privation ne coûte à leur noble & ſage fermeté. Fideles à leur ancienne conſtitution, ils uſent des ſeules reſſources que les loix leur aient confiées. Leur inaction, leur ſilence, ſont pour les auteurs d'un ſyſtême déſaſtreux, une leçon terrible; pour les bons citoyens, un grand encouragement; pour les déſerteurs de l'intérêt public, un accablant & continuel reproche; pour la bonne cauſe, un ſolide appui.

L'un deux, (1) eſt, de plus près, en butte aux coups du pouvoir arbitraire, qu'une délation vile arme contre lui; rien ne l'ébranle, il ſe montre conſtamment digne de la noble & libre profeſſion à laquelle il s'eſt dévoué. Nous ne devons pas, Meſſieurs, oublier cette communauté dans laquelle, avant nos malheurs, nous avions vu régner des ſentiments diſtingués, & qui s'eſt ſignalée par un attachement, bien remarquable, pour cette auguſte compagnie, & un zele pour la cauſe publique, ſi courageux, ſi actif, ſi conſtant, qu'ils ont paru s'oublier eux-mêmes, pour ne ſonger qu'au ſalut de la patrie.

Combien auſſi, Meſſieurs, dans tous les ſiéges de la Lorraine, il s'eſt développé de ſentiments louables & de vertus! Cette province a vu éclore une maſſe conſidérable de délibérations patriotiques, dans leſquelles le ſtyle prouve l'étendue de l'eſprit; & la force des penſées, l'énergie de l'ame. Egalement ſupérieurs aux inſinuations de la crainte & de l'eſpérance, ils ne ſe laiſſent ni abattre par la terreur, ni ſéduire par les promeſſes. Toujours citoyens, toujours patriotes, toujours François, on n'oubliera jamais leur conduite, remplie tout-à-la-fois de modération & de vigueur, de ſageſſe & d'enthouſiaſme patriotique.

Tous auroient ſoutenu avec gloire la diſgrace qui a frappé, mais qui n'a point abattu deux de ces magiſtrats (2) qui, près du trône, ſe ſont montrés auſſi bons citoyens, qu'ils l'étoient dans leur province.

Mais, Meſſieurs, c'eſt ſur-tout ſur les ſervices immenſes rendus par le bailliage de Nancy à cette ville, à cette province, à la magiſtrature, à tous les ordres, à la France entiere, que la poſtérité fixera des regards d'admiration, d'eſtime & d'attendriſſement; & ſur-tout, Meſſieurs, ſur ces deux magiſtrats (3) ſingulierement victimes du devoir & de l'honneur, & maintenant couverts d'une gloire, dont les temps les plus reculés conſerveront tout l'éclat.

(1) *Me André.*

(2) *Les ſieurs Thomaſſin de la Fortelle, & Ricatte, lieutenants-généraux des bailliages de Château-Salins & de Lixheim.*

(3) *Les ſieurs Mengin & de Bertinet, lieutenant-général & procureur du roi au bailliage de Nancy.*

A leur départ, qui excita, dans les cœurs honnêtes, des émotions si douloureuses & déjà consolantes, nous présagions, Messieurs, que l'ignorance seroit déconcertée par les lumieres ; l'injustice extrême, par la vertu sublime ; l'orgueil, par le sang froid modeste & courageux de ce vieillard respectable, dont la mémoire ne périra jamais.

L'événement a justifié cet augure ; il a mesuré d'un œil tranquille la profondeur du précipice ; son ame & celle de son collegue n'en ont point été ébranlées. Le triomphe qui a illustré le retour de ces deux patriotes, n'est pas la seule récompense de leurs actions héroïques. Vous saurez, Messieurs, en secondant le vœu de tous les bons citoyens, leur assurer celles qui sont en votre pouvoir, & les étendre sur un fils (1) qui a su donner tout-à-la-fois, & à la tendresse filiale, & au patriotisme, le plus noble essor.

Une nation qui renferme dans son sein tant de vertus & d'héroïsme, est faite, Messieurs, pour être commandée par un grand roi. Notre auguste monarque se montre digne de la gouverner. D'une main ferme & sûre, il maintient son pouvoir sacré, sans lequel la liberté nationale seroit en danger ; & en même-temps, il maintient cette liberté, également sacrée, sans laquelle, l'autorité monarchique, elle-même, seroit en péril. Oui, Messieurs, la gloire de la nation, le bonheur de ses peuples, sont le vœu le plus cher à son cœur, l'objet de ses sollicitudes paternelles. Avec quelle dignité il s'empresse de tempérer, lui-même, l'exercice de la puissance ; de nous annoncer qu'il ne hait pas moins le despotisme que la licence ; de se faire, autour de sa personne, un rempart de conseillers incorruptibles, animés par une sagesse profonde, constamment dirigés vers l'intérêt du prince & des sujets, par une bienfaisance éclairée, sous l'empire de laquelle nous n'avons pas à craindre ces manœuvres perfides qui trompent les souverains, oppriment les peuples, & finissent par détruire les monarchies.

Le génie conduit par la probité, de vastes connoissances réglées par le patriotisme, un respect soutenu pour l'opinion publique, nous font de sûrs garants de la félicité des peuples, de la gloire & du bonheur d'un monarque chéri.

Le roi renouvelle cet engagement auguste & saint, qu'il exprima si noblement en 1774, « de toujours régner par l'esprit de raison & de conseil, suivant les formes & les lois sagement établies dans son royaume ». Il déclare à l'univers qu'il regarde la stabilité des lois, comme la base la plus solide de la prospérité de son empire ; il s'établit de nouveau le protecteur de nos propriétés ; il ne craint pas de rendre un hommage solennel à cette grande vérité, que l'impôt doit être consenti par la nation ; & l'annonce de l'assemblée des états généraux se trouve garantie par une promesse, dans laquelle la nation met une confiance absolue. Enfin, Messieurs, le roi veut régner, non par la terreur, mais

(1) *M[e] Mengin de la Neuveville.*

par l'amour de ses sujets. Puisse-t-il goûter jusqu'à son dernier soupir, cette satisfaction si facile, si pure, si digne de sa grande ame ! Puisse-t-il voir, pendant une longue suite d'années, tous les magistrats se réunir par une sainte ligue, pour assurer le maintien de son autorité, le regne de la justice, des mœurs, des vertus sociales, la splendeur du trône, la gloire de la nation, le bonheur des peuples & le soutien des lois ! Celle dont on vous a donné lecture, Messieurs, & dont nous allons requérir l'engistrement, est un nouveau gage de sa justice & de son amour pour ses sujets.

Nous requérons qu'il nous soit donné acte de la lecture & publication de la déclaration du roi du 23 septembre dernier, & qu'il soit ordonné qu'elle sera registrée ès greffes de la cour, &c.

Et M. le premier président, ayant de nouveau pris les opinions de la cour, a prononcé ledit enregistrement, avec les modifications & clauses précédemment arrêtées.

L'autre déclaration dudit jour 23 septembre, ayant été de suite publiée à haute vox, & les gens du roi, M. Alexandre-Charles-Hubert Charvet de Blenod, premier avocat général, portant la parole, ayant requis dans la forme ordinaire, que ladite déclaration fût enregistrée, M. le premier président, après avoir de nouveau pris les opinions de la cour, en a prononcé l'enregistrement.

Ce fait, Me Jacquemin, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, a prononcé, au nom de cet ordre, le discours suivant :

MESSIEURS, « Ce jour solemnel, aussi desirable que desiré, est enfin venu; le temple de la justice est ouvert, & ses ministres peuvent continuer leurs augustes & salutaires fonctions.

Elles ont été suspendues ; mais aujourd'hui l'ordre succede à l'anarchie ; la tranquillité publique, à la violence ; il n'est plus défendu d'être citoyen, & le patriotisme n'est plus un crime.

Qu'une aveugle & téméraire ambition tente des projets désastreux ; elle trouvera des obstacles invincibles à leur exécution. Tant qu'il y aura des hommes, des sages, enfin des magistrats, ils peuvent être persécutés ; mais ils ne peuvent être anéantis, qu'en détruisant la nation.

On lui avoit forgé des fers. Vous les avez rompus, Messieurs ! Nous sommes libres ! Cette précieuse liberté est due à votre fermeté, à votre courage, à votre attachement au bien public, toujours inséparable de la gloire du roi : aussi votre noble résistance a été constamment liée au respect dû au souverain, & dont vous donnez le premier exemple à ses peuples.

Résister en cas pareil, c'est obéir ; c'est témoigner son amour pour le prince, & un attachement généreux à la patrie !

Les menaces, la force, les exils n'en imposent qu'aux esprits foibles ou cupides ; tandis qu'ils font le triomphe de la magistrature toujours prête à souffrir pour le salut de la nation. Eh ! qui fait le héros, si ce n'est le péril !

On a pris le nom du roi ; il vous a été donné des ordres en

fon nom ; vous ne vous êtes pas laiſſés ſurprendre ; vous avez été perſuadés que ce n'étoit pas la loi qui parloit, conſéquemment que ce n'étoit pas la volonté d'un monarque qui ne veut que ce qu'il doit, d'un monarque qui ne deſire que le bien de ſon royaume, & de rendre ſes peuples heureux.

Auſſi, Meſſieurs, jaloux de ſa gloire, jaloux de la vôtre, que vous faites conſiſter dans le bien de l'état, vous avez courageuſement réſiſté.

Aux armes qu'on a employées, vous n'avez oppoſé qu'un attachement inviolable à vos devoirs ; vous avez réclamé les lois, les droits, les privileges de la province ; & vous l'avez ſauvée !

Qu'on jette les yeux ſur le mémoire de la cour ; on voit, dans les détails, une noble ſimplicité, la pureté des motifs qui l'ont déterminée, la ſolidité des moyens qui l'établiſſent ; dans ſa fin, la conſervation des droits ſacrés de la nation ; on voit que la main qui l'a formé, a été conduite par la vertu. C'eſt par la ſageſſe que la fermeté devient reſpectable, que les lois maintiennent leur empire & font agir les grands reſſorts d'un bon gouvernement.

Les officiers du bailliage de Nancy, pénétrés de ces maximes, ont tenu la conduite de vrais magiſtrats ; ils ont ſuivi l'exemple qu'ils avoient ſous les yeux ; ils ont reſpecté les lois ; & ils n'ont connu qu'elles.

Leur chef & celui du parquet ont été forcés de quitter leurs demeures ; on a employé les menaces, les promeſſes, ce que la ſéduction a de plus inſidieux, ce que l'orgueil a de plus flatteur ; ç'a été vainement ; l'honneur, ce ſentiment d'une grande ame, a prévalu ; & que nous importe, ont-ils dit, la confiſcation de nos offices ? Si nous ceſſons d'être magiſtrats, nous mériterons de l'être par notre conduite, & nos concitoyons ne verront pas, ſur nos fronts, un ſigne ineffaçable de réprobation.

Qui que l'on ſoit, lorſqu'on quitte le chemin de l'honneur, on eſt mépriſable. Auſſi, il eſt très-vrai que la lâcheté avilit, fût-on ſur les marches du trône ; & que le patriotiſme, au contraire, releve l'homme dans l'exil & dans la diſgrâce.

Le vertueux magiſtrat mérite d'être placé dans nos faſtes, en caracteres ineffaçables : c'eſt un tribut que lui doit la reconnoiſſance. Par un ſentiment contraire, mais juſte, on doit être ſaiſi d'indignation contre les auteurs, les partiſans, les fauteurs, les complices d'un ſyſtême qui eût aboli les lois, qui eût mis aux fers toute une nation...... Néanmoins, qu'ils vivent, mais que les aliments leur ſoient préparés par l'opprobre & par l'ignominie !.....

Les hommes qui méritent le nom d'homme, parce qu'ils en ont les qualités, ont gémi ; mais ils n'ont pas été arrêtés ; ils ont juſtement eſpéré que le roi inſtruit, & la vérité acceſſible au trône, il révoqueroit des lois qui ébranloient les fondements du plus beau royaume de l'Europe ; car il eſt trop grand pour vouloir régner ſur des eſclaves, & le François trop généreux, pour être ſous le joug. Auſſi, à peine le voile qui cachoit la ſource des maux qui affligeoient la nation, a été levé, que le prince a donné un

témoignage

témoignage éclatant de ſa juſtice ; il a rappelé un homme d'état dont les mœurs ſont pures, le génie vaſte, l'ame déſintéreſſée ; qui, pour récompenſe de ſes travaux, veut uniquement la félicité publique. Necker rappelé, l'intrigue a été confondue ; & on a dû s'écrier : Notre roi ne ceſſera pas d'être notre pere : *Arcum ponit in ſignum fœderis.* On ne s'eſt pas trompé.

C'eſt à votre zele, Meſſieurs, qu'on doit tous ces heureux événements ; une déclaration qui renferme les témoignages de l'équité & de la bienfaiſance de notre monarque ; ce qui me rappelle, avec attendriſſement, un trait qui caractériſe un bon roi & un grand magiſtrat.

LOUIS-LE-GRAND, prince abſolu, donna des lettres de grâces pour un crime qui n'en méritoit pas : ſon chancelier (1) refuſa de les ſceller ; le roi, étonné, prend les ſceaux, & il ſcelle lui-même. Il rend enſuite les ſceaux à ſon chancelier, qui les refuſe, en diſant : *Ils ſont pollus.*

Le roi, plus étonné de ce ſecond refus que du premier, s'écrie : Ah ! quel homme ! Et, ſans doute, dans un tranſport d'admiration qu'inſpire toujours une auſtere & vertueuſe réſiſtance, il jette les lettres au feu. C'eſt alors que le chancelier dit : *SIRE, je reprends les ſceaux, le feu purifie tout.*

Voiſin ! Voiſin ! digne chef de la juſtice, que ne teniez-vous les ſceaux au mois de mai dernier.

On n'eût pas tenté d'abolir les lois, de perſécuter leurs miniſtres ; le ſang des citoyens n'eût pas coulé, la nation n'eût pas été déſolée ; mais, comme des plantes venimeuſes on compoſe des remedes efficaces, votre inébranlable fermeté, unie à la plus haute ſageſſe, a fait ceſſer tous ces maux ; & loin que les lois & la magiſtrature aient été avilies, elles ont reçu plus de force & plus d'éclat ; le roi vient de détourner ces fléaux, qui auroient perdu une nation généreuſe & fidelle.

Tous les gens de bien ont fait les vœux les plus ardents, les plus ſinceres pour la magiſtrature ; l'ordre des avocats, dont je ſuis le foible organe, compoſé de plus de deux cent ſoixante membres, a fait l'hommage qu'il devoit à cette auguſte compagnie ; ſon inertie a marqué ſon deuil & ſon zele ; il n'a pas délibéré : il n'a pris conſeil que de la pureté & de la nobleſſe de ſes ſentiments.

Je porte ici ſon vœu ; il eſt d'être irrévocablement attaché à la magiſtrature ; & ce lien formé par la vénération & la gratitude, ne pourra jamais être rompu.

Notre état eſt de défendre nos concitoyens ; le vôtre, Meſſieurs, préſente un plus grand intérêt. Il eſt de conſerver le dépôt ſacré de nos lois, de nos droits, de nos uſages, & de veiller à la ſûreté & au bien de la nation.

Que nos pleurs ſe ſechent donc ! Que nos alarmes ceſſent, puiſque aujourd'hui nous voyons nos généreux défenſeurs briller d'une nouvelle gloire !

(1) *Le Chancelier* VOISIN.

Pour moi, qui ai un pied dans le tombeau, ſi j'y deſcends à préſent, j'emporterai la douce ſatisfaction de ſavoir mes concitoyens heureux, puiſque les lois reprennent leur empire, que la magiſtrature recouvre ſes droits, & le peuple, ſa tranquillité & ſa ſûreté ».

M. le premier préſident a répondu, en témoignant à l'ordre des avocats, que la part qu'il avoit priſe à la cauſe commune par la conduite noble, le déſintéreſſement ſoutenu & le zele pur de tous ſes membres, lui aſſuroit des droits diſtingués à l'eſtime & à la conſidération du parlement.

Après quoi, Me. Meſſein, ſyndic de la communauté des procureurs, a ſupplié la cour de lui permettre de lui préſenter les hommages de ladite communauté; ce qui lui ayant été accordé, il l'a fait en ces termes:

« Meſſieurs, ce jour d'alégreſſe, & qui à jamais ſera célebre dans les annales de la province, eſt le triomphe de la liberté & de ſes généreux défenſeurs.

Mais, tandis que les acclamations retentiſſent de toutes parts, tandis que la gloire environne ce tribunal auguſte, l'œil du citoyen perce plus avant; & c'eſt la journée du 8 mai, ce ſont les journées de deuil qui l'ont ſuivie, qui fixent toute ſon attention; c'eſt-là, plutôt que dans la ſolemnité actuelle, qu'il trouve de quoi orner dignement votre triomphe.

Ici, il ne voit que la vertu récompenſée; là, il voit la vertu reſpectueuſe & ſoumiſe, victime de ſon zele pour les peuples; la vérité courageuſe rappeler aux dieux de la terre les droits des nations, les droits de l'homme.

Le premier de ces ſpectacles, à la vérité, remplit le cœur d'une joie douce, qui s'exprime par des larmes; mais l'autre agrandit l'ame, l'exalte par un ſentiment ſublime, & reſtitue le reſſort des états, l'amour de la patrie. Voilà, voilà votre gloire; & le ſentiment intime que vous en avez, eſt la ſeule récompenſe digne de vous.

L'abyme, qui tout-à-l'heure menaçoit de nous engloutir, ſe creuſoit inſenſiblement; un illuſtre étranger adopte la France, & n'eut pas le temps de fermer ſes plaies: les déprédations qui lui ſuccéderent, dévorerent des reſſources immenſes; le beſoin devint extrême; des cœurs & des ſujets reſtoient au monarque. L'argent ſeul manquoit; & au lieu de le demander à la liberté & à l'amour, des miniſtres vouloient l'arracher au déſeſpoir & à des eſclaves.

Les dépoſitaires des lois ſacrées de la nation ont oſé réclamer la ſûreté des perſonnes, l'indépendance des propriétés, & faire retentir les noms de François & d'états-généraux.

Ils ont été frappés, diſperſés; mais la juſtice, reléguée, n'a été que plus majeſtueuſe; & des cris étouffés, que plus déchirants; ils ont pénétré l'ame du plus juſte des monarques; ramené la vertu autour d'un trône digne de la protéger, le calme dans les provinces, l'amour & la confiance dans tous les cœurs. De toutes parts, on bénit le ſouverain; l'ambition de ſes fideles Magiſtrats

eſt remplie, & la reconnoiſſance des François leur eſt aſſurée.

A la vue de cette ſolemnité, & au ſouvenir des faits qu'elle rappelle, tous éprouvent une ſorte de treſſaillement; il ſemble que la province entiere ſoit émue; & qu'ici préſente, elle s'exprime par ſes plus dignes organes. Ces vœux publics ne ſont pas les ſeuls. Et combien en eſt-il de ſecrets! Même, du ſein de ſon humble chaumiere, le cultivateur, entouré de ſa famille, vous offre les ſiens, & acquitte une partie de la gratitude publique.

Mais quel tribut d'hommages ne doit point à la cour la communauté, des ſentiments de laquelle je ſuis l'interprête!

Dans les temps de calamité, lorſque l'aſſociation de tous les Parlements (aſſociation non concertée, mais inſpirée à tous par l'uniformité de l'amour du bien) eut l'honneur d'être redoutée du deſpotiſme miniſtériel; arrachés aux ſentiments de nos malheurs perſonnels, nous ne vimes, & c'eſt à la face de nos concitoyens que nous oſons l'atteſter, nous ne vimes que la cour exilée, & la patrie gémiſſante: nos cœurs vous ſuivirent dans les lieux de vos retraites.

Aujourd'hui, tous nos maux ſont effacés par le ſpectacle de votre triomphe; & il ne nous reſte que le ſouvenir du vif intérêt qu'ils ont inſpiré à la cour.

Lorſque toute l'activité de vos ames étoit raſſemblée ſur le malheur général, ces grandes idées n'exclurent pas de votre ſollicitude l'idée des pertes dont nous étions menacés; & ce n'étoit pas encore aſſez pour votre généroſité de vous immoler au ſalut du peuple, ſi elle ne ſe fût en même temps efforcée d'adoucir le ſort des particuliers.

Vos offres généreuſes ne s'oublieront pas. Comme citoyens, nous penſerons que la liberté eſt votre ouvrage; comme officiers miniſtériels de la cour, nous nous ſouviendrons, & des ſacrifices qu'elle a voulu faire, & de ſon intrépide fermeté, à laquelle nous devons la reſtitution de notre état. Tant de bontés nous en promettent d'autres; & notre reſpectueux dévouement, accru, s'il étoit poſſible, par l'admiration & la reconnoiſſance, pourra nous les obtenir.

M. le premier préſident a répondu par l'expreſſion de la bienveillance de la cour envers la communauté des procureurs, dont les ſentiments, dans les diſgrâces communes, avoient juſtifié le patriotiſme & le déſintéreſſement.

Et alors, M. le premier préſident ayant levé l'audience, la Cour s'eſt retirée de la grand'ſalle, au milieu des acclamations nouvelles de l'aſſemblée; & de ſuite elle eſt rentrée en la chambre du conſeil, où, s'étant remiſe en ſéance, l'un des ſecrétaires eſt venu annoncer que trois chanoines, députés du chapitre noble de la cathédrale de St.-Diez, arrivés à l'inſtant de cette ville, faiſoient demander ſi la cour agréoit qu'ils entraſſent pour lui préſenter les hommages, dont leur chapitre les avoit chargés.

Sur quoi, la cour, voulant témoigner la ſatisfaction qu'elle reſſentoit de l'empreſſement d'un corps auſſi diſtingué, a fait répondre

qu'elle recevroit lesdits députés, & qu'ils seroient admis au premier moment.

Et à l'instant, les curés des ville & fauxbourgs de Nancy, ayant été introduits en la chambre du conseil, ainsi que la cour le leur avoit fait indiquer ; après avoir salué & pris place derriere le bureau, Me. Guilbert, curé de la paroisse St-Sébastien, portant la parole au nom de tous, a dit :

« Messieurs, en ces jours si glorieux à la magistrature ; en ces jours, auxquels, en anéantissant le systême désastreux qui eût affoibli les liens sacrés qui l'unissent à ses sujets, le monarque semble avouer à la nation entiere que c'est à vos lumieres, à votre zele, à votre courage, à votre amour pour les lois, que le royaume doit son salut ; permettez que les curés, pénétrés jusqu'au fond de l'ame de la joie la plus pure & la plus vive, en voyant, dans cet auguste sanctuaire, les dignes magistrats que la violence en avoit arrachés ; permettez que, comme bons & vrais citoyers, ils déposent, dans votre sein, leurs fermes & sinceres protestations de l'attachement, du respect & de la soumission qu'ils ont voués à leur roi, à vous, Messieurs, & des sentiments de fidélité, de patriotisme qu'ils ne cesseront d'inspirer à leurs paroissiens ».

M. le premier président a répondu, en témoignant auxdits curés, que la cour recevoit avec plaisir l'hommage de leurs sentiments ; que leur zele, leur charité & leur conduite pastorale les rendoient aussi chers à la société qu'à la religion ; & que leur ministere, par la maniere sage & patriotique dont ils l'exerçoient, pouvoit avoir l'influence la plus utile sur l'esprit public.

Lesdits sieurs curés, s'étant alors retirés, après avoir de nouveau salué la cour, les sieurs abbés de Friant, François, & de Feriet, chanoines du chapitre noble de St-Diez, députés, sont entrés en la chambre du conseil, accompagnés des secrétaires de la cour ; & après l'avoir saluée derriere le bureau, ledit sieur abbé de Friant a dit ;

« Messieurs, que n'ai-je des expressions qui puissent vous peindre la satisfaction vive, & la sincérité des sentiments dont le chapitre de St-Diez est pénétré dans des circonstances aussi heureuses ! Vivement alarmé de l'éloignement des généreux défenseurs de la patrie, il n'a cessé de gémir sur les troubles qui désoloient la nation. Plongé dans l'amertume, il a élevé ses vœux vers celui qui, seul, pouvoit concilier les intérêts du souverain & réparer les malheurs de l'état.

Ils sont exaucés, ces vœux ; ce moment est, Messieurs, celui du triomphe de la magistrature & l'époque du bonheur qui va luire sur des sujets fideles. Elle est trop intéressante, pour que le chapitre de St-Diez ne s'empresse pas de porter ses hommages aux pieds de la cour, & de partager la joie pure qui anime tous les membres de cette auguste compagnie.

Qu'il est doux de pouvoir, sans rougir, présenter son hommage à la vertu ! Je suis flatté, Messieurs, d'être, dans ce jour consacré à l'alégresse publique, l'organe des sentiments dont mes

confreres se font gloire, & qui doivent échauffer les cœurs de tous les vrais citoyens.

M. le premier président a répondu, en témoignant auxdits sieurs députés la considération dont la cour étoit pénétrée pour un chapitre aussi recommandable par les sentiments dont il venoit de lui offrir l'hommage, que par les avantages de la naissance & les marques d'honneur qui contribuent à sa décoration.

Après quoi, lesdits sieurs députés ont de nouveau salué la cour, & se sont retirés.

Il a été, ensuite, unanimement délibéré & arrêté que la cour députeroit quatre de MM. les conseillers, en la chambre des comptes de Lorraine, pour lui porter aussi ses félicitations, & répondre, par une démarche réciproque d'attachement & de confraternité, à celle que la chambre avoit faite. En conséquence, l'un des secrétaires a été envoyé vers ladite chambre, pour annoncer la délibération de la cour, & demander l'heure à laquelle la députation pourroit être reçue; & pour former la même députation, ont été nommés MM. de Bouteiller, de Riocour, de Roguier & de Vigneron-de-Lozanne, conseillers.

Et pour conserver le souvenir de ce qui s'est passé à la présente séance; pour en laisser un monument qui dépose à jamais de la fidélité au roi & aux lois, du patriotisme & de la parfaite harmonie des divers ordres & tribunaux de la province de Lorraine; pour qu'un exemple aussi mémorable, transmis à la postérité, contribue à maintenir cet esprit national, si précieux & si nécessaire à la gloire & à la postérité d'un vaste royaume, la cour a arrêté que, par M. de Sivry, président, & MM. de Rogéville, d'Hannoncelles & de Vigneron-de-Lozanne, conseillers, commissaires par elle nommés, il en seroit dressé procès-verbal, lequel seroit imprimé.

L'un des secrétaires ayant alors annoncé qu'il avoit été répondu de la part de la chambre des comptes, que la députation de la cour y seroit reçue à l'instant; MM. les députés s'y sont rendus.

Et une heure étant sonnée, la cour a levé sa séance.

Procès-Verbal de ce qui s'est passé à la rentrée du Parlement de Nancy, du 13 Novembre 1788. Extrait des Registres du Parlement, du jeudi 13 Novembre 1788.

Ce jour, MM. les présidents, revêtus de leurs robes rouges & manteaux fourrés, tenant leurs mortiers à la main, & MM. les conseillers, gens du roi & greffiers en chefs, revêtus de

leurs robes rouges & chaperons fourrés, étant affemblés; environ les neuf heures du matin, en la chambre du confeil, dite la falle des Princes.

Les fecrétaires de la cour font venus annoncer que tout étoit prêt pour la célébration de la meffe du St-Efprit; & leur ayant été ordonné d'avertir qu'on pouvoit la commencer;

La cour, précédée de fes huiffiers, s'eft rendue en la grand'falle d'audience, où fe trouvoit un grand concours de monde; & dans le fond de laquelle, à l'oppofite des hauts-fiéges, on avoit élevé un autel; & en face du même autel, établi, fuivant l'ufage, une enceinte formée de bancs couverts de tapifferies femées de fleurs-de-lis, dont le parquet étoit auffi couvert d'un tapis pareil; ladite enceinte gardée, au dehors, par la Maréchauffée, fous les armes: & tous MM. y ayant pris leurs places, la meffe du St-Efprit a été dite & chantée par M. l'évêque de Nancy, affifté de plufieurs chanoines de la cathédrale, & fuivant le cérémonial ordinaire; le bas-chœur & la mufique étant placés derriere l'autel, dans l'antichambre, dont toutes les portes étoient ouvertes.

La meffe finie, la cour, après être rentrée pour quelques inftants dans la chambre du confeil, l'audience ayant été annoncée, s'eft de nouveau rendue en la grand'falle, où les officiers du bailliage de Nancy, étoient placés dans le parquet; & y ayant pris féance aux hauts fiéges, au milieu des acclamations redoublées & des cris de joie de l'affemblée, les gens du roi, M. ALEXANDRE-CHARLES-HUBERT CHARVET DE BLENOD, premier avocat-général portant la parole, ont dit:

MESSIEURS, « fi les fonctions des magiftrats exigent des travaux affidus, expofent à des épreuves périlleufes, il exifte dans le cœur des hommes, un fentiment bien propre à les confoler des peines inféparables de leur état, & à les décider aux plus grands facrifices. Un fentiment qui eft, tout à la fois, & un grand encouragement, & la douce récompenfe de l'homme vertueux; ce fentiment, Meffieurs, eft l'eftime publique. Elle ne s'achete pas. Le crédit, les richeffes, un vafte pouvoir ne la donnent point. L'intrigue avec tous fes maneges, ouvrira le chemin des honneurs à l'homme vicieux; elle ne le conduira jamais à l'eftime publique.

Que le conquérant qui a ravagé la terre, & devant qui les fronts font abaiffés dans la poudre, dicte, avec orgueil, fes ordres abfolus; & que fa volonté n'éprouve aucun obftacle; l'eftime publique ne lui obéira pas. Il n'eft, dans l'univers, aucune puiffance capable de l'arracher par la force; c'eft un hommage volontaire; la vertu feule & fon caractere facré peuvent l'obtenir; c'eft le réfultat libre d'un examen public & long, d'une opinion formée de toutes les opinions; c'eft un fuffrage compofé de tous les fuffrages réunis. Les actions du plus grand éclat ne la captivent pas toujours; ce n'eft qu'à l'homme utile, que fes faveurs font réfervées. L'univers eftime plus Lycurgue que Romulus. La

poſtérité cite, avec plus de complaiſance, le miniſtere du cardinal d'Amboiſe, que celui du cardinal de Richelieu; Charles-le-Sage, que Louis-le-Grand, & le duc Léopold, que notre Charles IV. C'eſt que l'eſtime publique s'accordera toujours de préférence, aux travaux, aux talents, aux vertus qui contribuent le plus efficacement au bonheur des hommes.

Vous avez le droit, Meſſieurs, & vous êtes dans l'obligation d'aſpirer à l'eſtime publique, vous magiſtrats, chargés d'un miniſtere auguſte, qui unit vos deſtinées à celles de la ſociété entiere, qui vous charge de veiller ſans relâche, & au maintien de la conſtitution de l'empire, & au ſoutien des lois, ſans leſquelles l'anarchie ſuccéderoit à la ſubordination; la licence, à la liberté; le deſpotiſme, à l'autorité légitime; la ſubverſion des propriétés & de l'état des hommes, à la ſtabilité des établiſſements antiques, ſans laquelle on ne verra jamais une ſociété bien réglée ſubſiſter avec force & avec dignité.

Combien, Meſſieurs, cette eſtime qui vous accompagne, eſt utile, néceſſaire, &, en même-temps, ſatisfaiſante & douce, dans des fonctions qui ne finiſſent que pour recommencer; ne laiſſent appercevoir, après des privations, que d'autres privations; preſcrivent de donner à tous vos concitoyens l'exemple de la décence ſi étroitement liée aux mœurs, & qu'on ne peut jouer, parce que c'eſt l'ame qui la donne; condamnent le magiſtrat à vaincre ces foibleſſes dont les plus ſages d'entre les humains ne furent pas toujours exempts, & à s'oublier tout entier, pour ſe livrer tout entier à la cauſe publique!

Le magiſtrat, dont l'ame eſt embraſée du deſir de poſſéder juſtement l'eſtime publique, avec quelle ardeur ne recherchera-t-il pas les connoiſſances néceſſaires à l'utile exercice de ſes devoirs! Avec quelle conſtance il ſuivra le ſentier de la juſtice, & cultivera toutes les vertus, & ſur-tout celles qui caractériſent ſingulierement le magiſtrat eſtimé! La connoiſſance de l'homme, connoiſſance utile à tous les rangs, néceſſaire à celui que ſa dignité éleve au-deſſus des autres, & que ſon devoir oblige à maintenir dans la ſociété le calme & la paix, cette ſcience, trop négligée peut-être, devient l'objet de ſes études & de ſon application. Il médite la nature, la deſtination de l'homme, les qualités qui le diſtinguent des êtres dont il eſt environné, les vérités qui l'éclairent, les erreurs qui l'égarent, les paſſions qui l'entraînent, & les vertus qui le conduiſent au bonheur. Ces nuances délicates, trop ſouvent inapperçues; les caracteres particuliers d'un peuple, d'une province, d'une profeſſion; les mœurs, les talents, les reſſorts ſecrets qui agiſſent ſi puiſſamment, rien n'echappe à la ſagacité de ſes obſervations laborieuſes & profondes.

Avec le ſecours de cette ſcience féconde, il parvient ſouvent à découvrir une injuſtice, cachée ſous le voile de la probité; une perfidie, ſous le maſque de la ſincérité; un zele factice & menſonger, ſous l'apparence du zele le plus pur & le plus énergique; ſouvent encore à déconcerter des trames odieuſes & d'affreux complots.

Cette ſcience de l'homme s'agrandit par l'étude de l'hiſtoire, dans laquelle le magiſtrat, avide de l'eſtime publique, puiſe & des

ressources infinies pour la mériter, & les motifs les plus puissants de la chérir & d'en entreprendre la conquête.

L'histoire offre, il est vrai, un tableau de crimes & d'horreurs, dont l'aspect tourmente une ame sensible, & déchire un cœur ami de l'humanité & de la vertu. Des invasions, des rapines, des batailles meurtrieres, de grands brigandages, des tyrans qui écrasent, des peuples qui souffrent, des lois faites & violées, des passions contenues d'abord, & qui brisent ensuite leurs digues; mais une grande vérité saisit l'ame du magistrat, attentif à recueillir tous les moyens de posséder, un jour, l'estime publique. Cette vérité, Messieurs, gravée dans vos cœurs, & qui devroit l'être en caracteres ineffaçables dans les palais, & des rois & des tribunaux; cette vérité, justifiée par l'expérience de tous les siecles, par l'histoire de tous les peuples, est que la justice est la mere du bonheur, & qu'il n'y a pas eu de calamité, ou de révolution dans le monde, qui n'ait eu sa source dans l'ignorance, le mépris ou l'oubli des maximes éternelles de cette morale, créée par l'auteur de l'univers, pour gouverner le genre humain.

Jetons, Messieurs, un coup d'œil rapide sur les monuments de ce peuple fameux, qui asservit le monde, & dont l'histoire doit fixer principalement l'attention du magistrat, parce que ses lois conservent encore parmi nous une grande & respectable autorité; nous voyons l'attentat du fils de Tarquin, précipiter la ruine de la monarchie Romaine; le crime du Décemvir Claudius, entraîner la chute du Décemvirat; les injustices des patriciens, donner naissance au Tribunat; le pouvoir de celui-là, s'affoiblir à mesure qu'il laisse passer à l'autre la considération attachée aux vertus & aux grandes actions; & lorsqu'enfin les deux ordres de la république ne présentent plus que de grands coupables, la république elle-même renversée, & Rome alors ne renfermant plus dans son sein qu'un petit nombre d'hommes vertueux, assez courageux encore pour faire pâlir les tyrans, mais trop isolés, & pas assez forts, pour renverser la tyrannie.

L'ardeur qui enflamme le magistrat, pour obtenir l'estime publique, l'attache aussi à l'histoire de cet empire fameux, lorsqu'après une durée de cinq cents ans écoulés depuis Auguste, il tomba écrasé par les barbares, entraîné par la foiblesse, & succombant sous le poids des crimes de ses maîtres; il s'applique à connoître sur-tout les causes de la chute de ce colosse, qui, trop long-temps, foula l'univers. Il les voit principalement dans le despotisme des souverains & l'anéantissement de l'esprit national.

Par-tout il apperçoit les empereurs n'employer que le pouvoir militaire. Trop foibles pour diriger puissamment le ressort des lois, ils ont sans cesse recours aux armes de la foiblesse. Bientôt les crimes ne leur coûtent plus rien; ils ordonnent des meurtres, des assassinats, & ils n'éprouvent pas de résistance; ils sont servilement obéis.

Obéissance effroyable! Docilité barbare! Excès odieux d'un délire atroce! Cet affreux pouvoir étoit exercé, sans obstacle, par un homme que les soldats avoient mis sur le trône, & presque tou-

jours par le vil efclave qu'il avoit choifi pour fon miniftre. Mais l'obfervateur exact ne tarde pas à reconnoître qu'alors il n'y avoit plus de patriotifme, plus de patrie, plus de citoyens. Ce n'étoit plus de leurs actions, mais c'étoit de leur luxe, de leurs richeffes, de leurs places, acquifes trop fouvent à force de honte & de lâcheté, que les hommes tiroient leur luftre & tout leur éclat.

Cette ardeur de s'inftruire, née de celle de parvenir à l'eftime publique, ne fe borne pas à la connoiffance des temps anciens; elle confacre l'application du magiftrat laborieux, à l'étude de la naiffance & des progrès de cette Monarchie puiffante, que tant de fecouffes ont agitée, mais que l'attachement courageux des François à leurs monarques, à leurs lois, à leur liberté, à leur conftitution, ne ceffa de garantir des dangers qui la menacerent plus d'une fois.

Le magiftrat médite la bafe, la nature, l'indeftructibilité de ces lois fondamentales, que tout bon François défendra toujours au péril de ce qu'il a de plus précieux; lois facrées, remparts inébranlables du trône, fondements éternels de la liberté des peuples.

L'enchaînement de toutes ces lois, étroitement liées les unes aux autres, depuis celle qui affure la fucceffion du trône, jufqu'à celles qui garantiffent les propriétés, la liberté du dernier des citoyens; ce corps antique de magiftrats, dépofitaire de l'autorité fouveraine, & conftamment chargé de veiller à la confervation du dépôt facré des lois anciennes & de la vérification des lois nouvelles; la nature, la forme de ces établiffements admirables, l'un des plus fermes foutiens de la monarchie, & auxquels la France doit fur-tout fa fplendeur & fa fupériorité fur les autres nations; le fpectacle du patriotifme, du courage, du défintéreffement & de tant de vertus, formées dans le fein de ces corps auguftes, & confervées, d'âge en âge, avec les principes immuables du droit public de la nation & des droits particuliers de chaque citoyen; ces grands objets abforbent, pour un temps, l'attention du magiftrat ardent à mériter l'eftime générale. Son ame toute entiere fe pénetre des maximes conftitutives du gouvernement; fon cœur s'échauffe, à la vue des atteintes mortelles qu'on voulut y porter; & il fe propofe, avec fermeté, pour modele, tant de grands hommes, dont le courage, furmontant des obftacles en apparence invincibles, parvinrent à les garantir de la chute dont elles étoient menacées.

Mais l'amour de l'eftime générale ne le renferme pas dans ce cercle limité d'études & de connoiffances. Une fois poffeffeur de la fcience de l'homme & de la fcience des faits confervés par l'hiftoire, qui fut toujours regardée comme la fource des bons confeils & de la prudence, la regle de la conduite & des mœurs, le magiftrat s'éleve, fans efforts, à l'étude du droit naturel de cette loi vénérable, que la main de la nature grava dans le cœur de tous les hommes, en caracteres ineffaçables. Combien lui paroiffent infenfées ces tentatives téméraires d'en affoiblir la puiffance, d'en obfcurcir la lumiere, d'en dénaturer les principes immortels! Que l'état du genre humain feroit déplorable, fi les fouverains penfoient que tout eft dans le monde l'effet du hafard & l'ouvrage de la fatalité; que la force feule appelle le bonheur; que la juftice des entreprifes

ne contribue point à leur ſuccès, & que le génie, aſſez fort pour ſe créer à lui-même des reſſources, peut ſe paſſer du flambeau de la morale !

Pour le magiſtrat, jaloux de l'eſtime publique, combien le pouvoir de l'ordre s'agrandit à ſes yeux ! Il reconnoît dans ce pouvoir, ſupérieur à tous les pouvoirs, la lumiere qui éclaire tous les eſprits, la loi à laquelle toutes les volontés ſe ſoumettent ; en un mot, la ſeule autorité qui, à la longue, ſoit ſûre de vaincre toutes les réſiſtances.

Les principes de cette loi ſuprême, la premiere de toutes, ſont admirablement développés dans les lois Romaines, dont le magiſtrat, deſireux de l'eſtime publique, ne dédaignera jamais l'étude & une connoiſſance approfondie. Dans le dépôt de ces lois, long-temps ignorées, le philoſophe apperçoit la meilleure hiſtoire, peut-être, des mœurs de l'ancienne Rome. Tout y reſpire cette ſublimité de ſageſſe, cette profondeur de bon ſens, en un mot, cet eſprit de légiſlation, qui a été le caractere propre & ſingulier des maîtres du monde ; ils prêtent, pour ainſi dire, leur eſprit à nos ordonnances, leur raiſon à nos coutumes, leur énergie à nos uſages ; ils nous ſervent de guides, lors même que nous marchons dans des routes qui leur étoient inconnues.

Ces uſages, ces coutumes, ces ordonnances, deviennent auſſi l'objet des méditations du magiſtrat.

Cette étude, Meſſieurs, eſt moins aride, moins rebutante que ne le préſume l'homme totalement dévoué à des occupations frivoles ; elle a ſon genre d'intérêt, ſon attrait particulier, comme toute autre ; un pas déjà fait dans la carriere, entraîne un autre pas, & bientôt on pourſuit par impulſion, ce qu'on avoit entrepris par devoir.

Quelle grande & forte application n'exigent pas des études auſſi vaſtes ? Elle eſt poſſible, Meſſieurs ; elle réuſſira, aidée d'un travail opiniâtre, de méthode & de conſtance. Et, pour tant de travaux, de privations, de ſacrifices, qu'obtiendra donc le magiſtrat ? La reconnoiſſance. Non, Meſſieurs, le public ne vous en doit aucune ; il ne vous doit que de l'eſtime.

Mais, pour en établir ſolidement la baſe, ce n'eſt pas aſſez d'avoir épuiſé les tréſors des ſciences ; il faut encore, Meſſieurs, ſe diſtinguer par la vertu.

Ainſi, Meſſieurs, le magiſtrat, captivé par la paſſion de l'eſtime publique, marquera tous ſes jours par l'exercice des vertus qui décorent, par l'horreur des vices qui dégradent, & même des foibleſſes qui peuvent ternir la nobleſſe de ſon état.

Il ne voit pas une ſeule vertu qui lui ſoit étrangere, pas un ſeul défaut qui puiſſe s'allier avec elle, pas une ſeule foibleſſe qui n'apporte un puiſſant obſtacle à l'illuſtre ambition de parvenir à l'eſtime publique. Une fois empreinte fortement dans ſon ame, cette ambition reſpectable ouvre ſon cœur à toutes les vertus dont l'humanité s'honore ; elle le ferme à tous les vices dont elle s'indigne, à toutes les foibleſſes dont elle s'afflige. Bientôt il ſent toute la force de cette grande maxime, que pour jeter les fondements

d'une réputation étendue & durable, unanime & sans tache, pure & générale ; de cette réputation qui vous précede, Messieurs, qui est seule capable d'enfanter ce sentiment si desirable de l'estime publique, il doit, dans tous les instants de sa vie, ne cesser d'être tel qu'il veut le paroître aux yeux des hommes. Pénétré de cette vérité, qu'en vain s'efforcera-t-il de paroître vertueux, s'il ne l'est, en effet, avec quelle force il s'éleve au-dessus des passions les plus séduisantes ! Il entreprend les plus grandes choses, malgré les plus grands obstacles ; & d'une main pure, il sacrifie sans cesse sur l'autel de la vertu. Dans les occasions obscures, de même que dans les circonstances éclatantes, vous verrez toujours en lui de l'affabilité sans bassesse, de la dignité sans orgueil, du désintéressement sans prodigalité, de l'économie sans avarice, de la prudence sans duplicité, & de la franchise sans indiscrétion. Sa fermeté ne dégénere pas en entêtement, ni sa douceur en foiblesse, sa modération en pusillanimité, ni sa gaieté en licence, ni sa décence en austérité & en rudesse. Il conserve sans cesse cet équilibre heureux & sage que la vertu ne perd jamais, & que ses faux sectateurs abandonnent toujours. Un grand courage, un grand zele pour la justice, un grand amour de la patrie ; ce sont les vertus qu'il cultive avec le plus de constance ; ce sont elles surtout qui remplissent son cœur & dirigent tous ses pas.

Nous ne parlons pas, Messieurs, de cette bravoure très-dépendante de la complexion, de la chaleur de l'imagination, de la nature des circonstances dont un homme se trouve environné ; de ce courage que la vengeance, l'ambition, la haine agitent dans le cœur des humains ; ni de cette intrépidité qui, exposant la vie aux dangers, inspire, dans tous les siecles, une sorte d'admiration. Il faut l'avouer, cette intrépidité semble affoiblir la difformité d'excès injustes, & diminuer l'atrocité du forfait ; l'horreur qu'ils inspirent, semble ne se faire sentir entierement que lorsque la bassesse & la lâcheté les accompagnent & les suivent. Mais nous parlons du courage que l'esprit, pour nous servir des expressions de Montaigne, » *la sapience & la raison peuvent planter en une ame bien réglée* », de cette résolution calme, ferme, inébranlable dans les divers accidents de la vie, qualité précieuse & bien plus rare que le courage de cœur, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi, que communément on nomme bravoure, parce qu'en général, les hommes ont plus de crainte dans l'esprit que dans le cœur. Et, comme le dit Tacite, « les esclaves volontaires font plus de tyrans, que les tyrans ne font d'esclaves forcés ».

Le courage d'esprit voit les dangers, les périls, les maux & les malheurs, précisément tels qu'ils sont. Trop souvent la timidité les exagere, le courage aveugle les déguise, & l'un & l'autre mettent hors d'état d'en triompher.

Mais le courage éclairé du magistrat digne de l'estime publique, mesurera de sang froid toute la profondeur de l'abyme, sans qu'à son œil intrépide, la frayeur en étende ou que l'aveuglement en retrécisse les affreuses dimensions.

Avec quelle grandeur d'ame il se roidira contre les impulsions

de l'autorité trompée ! Avec quel dédain n'envisagera-t-il pas l'idole de la faveur ! Quelle constance invincible pour le soutien d'une bonne cause, n'opposera-t-il pas aux emportements du despotisme & au sang froid cruel des persécuteurs ! Il renversera l'édifice de l'iniquité, dût-il en être écrasé ; & il deviendra le martyr de la justice pour en devenir le héros.

Ce courage, sans lequel il aspireroit vainement à l'estime publique, sera le solide & nécessaire appui de ce zele inaltérable pour la justice, sans lequel il est impossible au magistrat de remplir dignement ses fonctions, & d'obtenir la noble récompense de ses travaux.

Dans toutes les discussions soumises à son jugement, il ne verra que la justice & la vérité qui en est inséparable ; leur triomphe sera l'unique objet de ses vœux les plus chers. Toute autre considération n'atteindra pas son ame juste & courageuse ; l'ambition, la fortune & ses enchantements, le crédit & ses prestiges, l'amitié & tous ses charmes, rien ne pourra obscurcir, à ses regards pénétrants, la lumiere de la vérité qu'il recherche seule, ni affoiblir la puissance de la justice, qui seule le domine & enchaîne toutes ses affections.

Le public, qui a le droit de citer à son tribunal redoutable ses juges mêmes ; le public, éclairé, impartial, ne tarde pas à connoître que d'une main ferme & sûre, le magistrat pese, au seul poids de la justice, les grands intérêts dont les lois ont remis à sa vertu le dépôt sacré.

Le citoyen, dont la fortune est injustement attaquée par la cupidité, l'honneur par la calomnie, se repose avec sécurité sur le zele incorruptible du magistrat pour la justice. Le jour qui fixera ses destinées ne sera point un jour de trouble & d'alarme pour lui ; il se dit avec calme : non, rien n'altere la sérénité de mon ame ; la vérité brille dans ma défense ; la loi parle en ma faveur ; quel seroit donc le motif de mes inquiétudes ? De quels autres moyens que de ceux de la vérité & de la justice pourrois-je user pour pénétrer dans un sanctuaire qui n'est accessible qu'à la justice & à la vérité ? Elles ne seront pas blessées par un homme dévoué à leur culte ; il n'immole sur leurs autels que la perfidie, l'iniquité & l'imposture. L'homme méchant ou fortuné, intrigant ou en crédit, qui voit enfin la fragilité de toutes ses mesures, l'inutilité de ses richesses, & la foiblesse de sa puissance, rend hommage à l'arrêt qui l'a vaincu, & ne refuse pas son estime au magistrat courageux & juste. Que disons-nous, Messieurs ? S'il l'avoit trouvé assez foible, assez lâche, assez peu sensible à l'estime publique, pour céder au crédit, aux richesses, à l'intrigue, il l'accableroit d'un mépris, d'abord intérieur & bientôt public ; & peut-être encore, ce succès avilissant & odieux deviendroit-il dans la main de celui qui auroit eu la bassesse de l'obtenir, une arme meurtriere & cruelle contre celui qui auroit eu la bassesse de l'accorder.

Ainsi, Messieurs, le courage & le zele pour la justice conduisent

le magistrat à la possession de ce bien si cher à un cœur honnête, à la possession de l'estime publique.

Mais il n'arriveroit pas à ce terme desirable, si l'amour de la patrie n'étoit profondément empreint dans son ame. Quel spectacle plus intéressant pour les peuples, que de contempler, dans l'assemblée des magistrats suprêmes, un sénat de citoyens! Malheur aux vils égoïstes qui oseroient avancer que le patriotisme ne peut établir son empire que dans le sein des républiques! Le salut de l'état est-il donc moins le salut de chaque citoyen, dans les contrées soumises à l'autorité d'un seul?

Que la patrie se trouve livrée à l'avidité de quelques hommes entreprenants; qu'elle soit la proie de l'intérêt particulier, que deviendra-t-elle? Que deviendront les membres qui la composent, si les hommes, plus faits que tous les autres pour la garantir des dangers qui la pressent, la délivrer des maux qui la déchirent; si, disons-nous, les hommes publics tombent dans une indifférence profonde, demeurent insensibles aux besoins de leurs concitoyens, & sourds à la voix de la société entiere qui réclame leurs soins & leurs secours? Malheur au magistrat qui perdroit de vue le premier, le plus important objet de ses fonctions, l'intérêt public, la sûreté générale, l'avantage de tous! De quel droit prétendroit-il à la bienveillance universelle, à l'estime publique? L'amour du bien publique cessant une fois de paroître dans sa conduite, dans ses démarches, dans ses discours, le feu céleste de cette vertu, ne viendra-t-il pas à s'éteindre dans tous les cœurs? Mais que cette passion, si propre à faire sentir à l'homme la grandeur de son être; que cette passion sublime anime toutes ses pensées, marque tous ses pas; alors, Messieurs, l'amour de la patrie se fortifie où il regne déjà; il se rallume où il étoit déjà éteint; les liens de la société se resserrent; les hommes trouvent une patrie; la patrie trouve des citoyens; & bientôt éclate cette grande vérité, que le salut du monarque dépend du salut des peuples.

Quels droits, Messieurs, le magistrat, qui procure à ses concitoyens de si grands avantages, n'acquiert-il pas à leur estime? Et n'avons-nous pas lieu d'attendre de celui qui travaille sans relâche à la mériter, tout ce que l'amour de la patrie peut produire de plus héroïque?

Il s'éleve une de ces tempêtes qui, couvrant l'état entier d'une nuit profonde, semble devoir l'ébranler jusque dans ses fondements. La sûreté du trône est en péril, la liberté nationale en danger; alors, Messieurs, alors le magistrat, que son ministere appelle à la défense, & du trône & de la liberté des peuples, trahira-t-il lâchement ses devoirs les plus saints? Se dévouera-t-il au mépris de ses concitoyens, à l'exécration de la postérité?

Acquerra-t-il, ou conservera-t-il l'estime publique, s'il ne s'arme de tout ce que la nature, les lois, la raison, lui ont donné de pouvoir & de force, pour conjurer l'orage, & dissiper la tempête?

Indépendamment des autres motifs, celui de la religion, celui du devoir, que nous ne prétendons pas affoiblir en y ajou-

tant un motif de plus, la vue de l'eſtime publique lui inſpire une intrépidité & de généreux efforts que rien n'arrête. Point d'obſtacles qu'il ne ſurmonte, point de dangers qui l'effrayent, point de ſacrifices qui coûtent à ſa grande ame. S'il ſuccomboit ſous les efforts du vice, ſa chute ſeroit à envier & couronnée des palmes de l'eſtime publique.

Mais quand le calme renaît, & que les efforts du magiſtrat, ſujet ſoumis & citoyen zélé, ont aſſuré à la vérité ſon triomphe, avec quelle gloire il reparoît au milieu de ſes compatriotes ! Quels ſentiments délicieux d'admiration, de reconnoiſſance & d'eſtime, agitent tous les cœurs ! Quelle joie vive inſpire ſa préſence ! On le voit avec attendriſſement, on l'écoute avec reſpect : lorſqu'il remonte ſur le tribunal, les tranſports de la joie publique le montrent avec une énergie douce ; & les accents de l'eſtime générale ſe déploient par la plus touchante exploſion.

Ce ne ſont pas là, Meſſieurs, des tableaux enfantés par l'imagination, & que l'art s'efforce d'embellir. C'eſt la foible expreſſion de vérités gravées dans tous les cœurs, & qui, s'il m'eſt permis de le dire, ſont empreintes en caracteres ineffaçables ſur les murs de cette auguſte enceinte. Ce ſont, Meſſieurs, vos talents, vos vertus ; c'eſt l'eſtime générale que vous avez acquiſe ; c'eſt vous-même enfin qui avez dirigé nos pinceaux.

Que ne pouvons-nous payer à chacun de vous, en particulier, le tribut des hommages qui vous eſt dû ; celui que mérite le magiſtrat, (1) qui a l'honneur de préſider en ce moment cette illuſtre compagnie !

Je ne tracerai pas tous ſes titres à l'eſtime publique, ſes travaux ſoutenus, ſes vaſtes connoiſſances de l'homme, de l'hiſtoire des peuples, de la conſtitution politique, du droit que créa la nature, & de celui que la ſageſſe des hommes a formé ; cette perſpicacité rare qui ſaiſit d'abord, & toutes les faces d'une affaire compliquée, & les points de vue les plus éloignés ; ſon courage que rien n'étonne, ſon amour pour la patrie, que rien n'eſt capable d'ébranler. La patrie, la poſtérité n'oublieront jamais ce qu'elles doivent à ſon génie & à ſes vertus.

Après avoir peint ce que vous poſſédez, qu'il me ſoit permis de vous rappeler vos pertes. Eh ! qui plus que moi a dû les ſentir juſques au fond du cœur ? Le reſpect, le ſang, l'amitié tendre, tout ce qui rapproche les ames ſenſibles, m'uniſſoit au magiſtrat eſtimable que la mort nous a ravi (2).

Sa droiture prouvée par ſa vie entiere, ſon zele inébranlable pour la cauſe publique, le dévouement de ce magiſtrat pour l'intérêt général ; ſuivant toujours, dans des circonſtances difficiles, les pas des Château-fort & des Collenel ; dans ſes fonctions, tant de douceur ſans foibleſſe ; dans ſa vie privée, tant de charmes ſans inconvénients ; à ſes derniers moments, tant de courage ſans oſtentation ! Combien de titres à l'eſtime publique ! Les

(1) *M. le préſident de Sivry.*
(2) *M. le préſident de Perrin.*

liens qui m'attachoient à lui, en me faisant sentir plus vivement sa perte, me défendent d'en tracer toute l'étendue.

Le nom du digne magistrat, (1) qui l'a remplacé, rappellera, dans tous les temps, les grandes idées des vertus héroïques; & les places que notre monarque lui a données dans la magistrature & l'administration, prouvent qu'il justifie tout ce qu'on a droit d'en attendre.

Avocats! L'estime publique vous a suivis dans votre retraite honorable & courageuse; seule, elle vous dédommageroit des sacrifices que vos vertus ont faits à la patrie. Rentrés dans la carriere que vous aviez abandonnée, vos qualités l'anoblissent, en même temps qu'elle est enrichie & illustrée par les trésors de votre érudition, par les charmes de votre éloquence. Les talents, réunis aux vertus, continueront à vous assurer la possession d'un bien si digne de cœurs nobles, d'esprits élevés, d'un bien qui est, parmi nous, l'héritage de l'avocat, de l'estime publique. La mort même assure ce prix glorieux; & qui de nous pourroit oublier cet avocat célebre, M[e] Maury, qui si long-temps illustra ce barreau? Une probité scrupuleuse, un courage invincible, une érudition vaste, une dialectique entraînante, une touche forte, une connoissance parfaite des lois, & singulierement du droit Romain, qui fut sur-tout la base de sa grande réputation, un attachement sans borne à la noblesse, à la liberté de son état, un désintéressement parfait, une horreur extrême de tous les maneges; tant de qualités & du cœur & de l'esprit, couronnées par une modestie rare: voilà quelques-uns des traits honorables, sous lesquels la vérité, qui fut toujours son idole, le peindra dans tous les temps. Sa mémoire seule peut nourrir la plus noble émulation, & perpétuer d'âge en âge, parmi nous, le regne de l'estime publique qui le rend immortel.

Procureurs! vous avez acquis des droits précieux & certains à l'estime; chérissez-la comme vous avez fait jusqu'à présent, & vous en recueillerez toujours le prix flatteur.

Digne récompense de la vertu! Estime universelle & méritée! sois toujours l'objet le plus cher de nos vœux, de nos travaux! Te desirer vivement, c'est presque déjà mériter de t'obtenir! c'est au moins le présage assuré de te posséder un jour.

Si, pour nous soutenir, nous avons besoin d'exemples, nous les trouvons sur le trône des Lis. Où regne l'équité unie à la puissance, regne aussi le respect de l'opinion publique. Le roi immole au devoir d'être juste, le triste pouvoir de s'en dispenser; il prend pour guide cette maxime, qui renferme tous les secrets en la véritable monarchie, que ses intérêts sont inséparables de ceux de ses peuples; & que ceux de ses peuples doivent l'être des siens.

O magistrats! quel exemple! Quel heureux signal! Que chacun de nous redouble de zele, d'activité & de patriotisme!

Une route inégale & tortueuse peut décourager le voyageur,

(1) *M. l président Dumontet.*

quand le ciel s'enveloppe de ténebres; mais elle semble se redresser & s'applanir, quand un soleil pur éclaire l'horison ».

Ctete harangue finie, la cour a reçu le renouvellement de serment de l'ordre des avocats & de la communauté des procureurs, conformément à l'usage.

Après quoi, maîtres Hubert-Cyprien-Guillaume de Rogéville, présenté par Me Jacquemin l'aîné.

André-Henry Michelant, présenté par maître Michelant son pere.

Charles-Marcel du Mesnil, présenté par maître du Mesnil son pere.

François-Xavier-Théodore Gauvain, présenté par maître du Mesnil.

François Plassiart, Charles-François Martin, Jean-Joseph, Poirier, présentés par maître Henri le jeune.

Charles-Joseph Conteaux, présenté par maître Mollevaut.

Joseph-Marc-Louis Harmand de Bénamenil, présenté par maître Régnier.

Claude-Henri-Mathias Bruslé Desjouis de Goussonville, présenté par maître de Rozieres l'aîné.

Léopold-Louis-André Hussenot, présenté par maître Régnier.

François-Xavier Froment, présenté par maître Rolin.

Joseph Lempfrit, présenté par maître Régnier.

Charles-Christophe Thouvenin, présenté par maître Regnault.

François-Joseph-Nicolas Beau, présenté par maître André, ont demandé d'être reçus au nombre des avocats.

M. le président de Sivry, présidant la compagnie, avant de recevoir leur serment, a dit :

« La cour, en vous admettant au nombre de ses avocats, se persuade que vous êtes pénétrés de l'importance de la profession que vous embrassez.

Le serment que vous allez prêter, vous appelle à des fonctions honorables. Ne vous dissimulez pas qu'il peut vous réserver à des épreuves difficiles.

Vous en avez déjà fait une espece d'apprentissage, puisque vous avez été forcés, par les circonstances, d'attendre, pour avoir un état, que celui de la magistrature & des lois ne fût plus en péril. Ainsi, vous avez été associés, pour un moment, à de grands intérêts; &, jeunes encore, vous avez déjà acquis quelque portion de cette gloire qui consiste à souffrir pour le bien commun.

C'est sous ces heureux auspices que la carriere du barreau va vous être ouverte. Vous la trouverez encore empreinte des nobles traces que viennent d'y imprimer toutes les vertus qui honorent l'humanité. Entrez-y avec un respect religieux. La formule de votre serment, les organes par lesquels vous demandez de le prêter, tout vous instruit que c'est l'honneur même, qui vous introduit dans un sanctuaire consacré à son culte.

Pour en suivre les lois, vous avez tous, devant les yeux, des

guides éprouvés. Vous avez, la plupart, des exemples domestiques; quelques-uns, l'exemple paternel, si facile & si doux à imiter.

S'ils se forment sur leurs modeles, nous devons concevoir les plus heureuses espérances des fils de deux magistrats de cette cour, également dignes de la vénération publique & de l'attachement de leur compagnie; l'un (1) non moins distingué par son assiduité constante à ses fonctions & par la rectitude de son jugement dans les affaires particulieres, que par une fermeté sage & sans éclat, mais uniforme & sans variation, dans les affaires publiques; l'autre (2) qui, doué de l'ame la plus forte sous la complexion la plus foible, a su, par l'excès d'un travail opiniâtre, suffire aux devoirs habituels, & toujours renaissants, de la magistrature, & enrichir par de savantes recherches, ces collections de jurisprudence qui nous rendent, pour ainsi dire, contemporains de nos prédécesseurs, en nous appropriant leur expérience & leurs lumieres.

L'exemple d'un pere (3), celui d'un frere (4), guideront encore, dans les sentiers de l'honneur, ceux d'entre vous, qui appartiennent, par les liens du sang, à deux magistrats de ce siége, qui, dès long-temps en possession de la bienveillance de la cour, & de l'estime générale, viennent de se couvrir d'une gloire nouvelle, par l'inébranlable fermeté qu'il a opposée à la rigueur inouie des épreuves accumulées qu'il a eues à subir.

Plus les objets sont rapprochés, plus les comparaisons sont faciles. La réputation d'un pere est quelquefois un fardeau; elle ne sera qu'un motif d'émulation pour les fils de deux jurisconsultes célebres, dont l'un (5), par le rare assemblage de tous les dons qui font le charme de l'amitié dans la société privée, & de toutes les qualités qui attirent & fixent la confiance publique, réunit ainsi les plus douces jouissances de la vie, le bonheur d'être recherché, chéri & estimé; l'autre (6), né avec cette vigueur de caractere qui donne tant d'énergie à la vertu, consacre, tour-à-tour, ses connoissances à la défense de ses concitoyens, & à l'instruction de la jeunesse du barreau; en se rendant familiers, pour ce double & glorieux usage, les principes de l'équité naturelle appliqués à la justice distributive, il n'a fait que classer, dans sa mémoire, des vérités qui étoient déjà des sentiments dans son cœur.

Tous deux, par leur mérite personnel, ont accru le riche patrimoine d'une célébrité héréditaire. Imitez tous ces modeles, fils de magistrats respectables & d'estimables jurisconsultes! Si vous n'aug-

(1) *M. de Bénaménil, conseiller au parlement.*
(2) *M. de Rogéville, conseiller au parlement.*
(3) *M. Plassiard,*
(4) *M. Hussenot,* } *conseillers au bailliage de Nancy.*
(5) *M. Michelant*
(6) *M. du Mesnil.*

mentez ce précieux héritage, conſervez-le du moins ; égalez vos peres ; ce ſera pour vous un aſſez beau partage.

Conſidérez quel eſt le prix de cette ſucceſſion de mérite & de ſervices. Témoins du dernier choix du prince (1) qu'ont déterminé le ſuffrage de cette cour, & le vœu général, voyez comme le mérite & les ſervices des peres ſont récompenſés dans les enfants qui ſuivent leurs traces.

C'eſt le fruit glorieux de l'eſtime publique. Appliquez-vous à la mériter. Les moyens d'acquérir ce bien ineſtimable, vous venez de l'entendre, ne l'oubliez jamais, c'eſt l'inſtruction, c'eſt la vertu ; par elles, le juriſconſulte, comme le magiſtrat, parvient à s'en rendre digne ; par elles, l'orateur parvient à en parler dignement. Elles-ſeules pouvoient fournir à l'éloquence les traits d'un tableau, où brillent tour-à-tour les inſpirations d'une ame vertueuſe, & les connoiſſances d'un eſprit orné.

Le magiſtrat qui vient de nous expoſer ce ſujet ſi intéreſſant, a dû le traiter avec facilité. Qui connoît mieux un tréſor que celui qui le poſſede ? En nous entretenant de l'eſtime du public, l'orateur n'a fait que lui rendre compte d'un bien qu'il tient de lui ».

Et auſſi-tôt leſdits licenciés ès lois, ayant prêté ſerment, ont été reçus au nombre des avocats, & pris place au barreau.

Les acclamations nouvelles & les applaudiſſements multipliés, qui ont ſuivi, ont témoigné la ſatisfaction que l'aſſemblée reſſentoit du diſcours qu'elle venoit d'entendre, & offert à celui qui l'avoit prononcé, un hommage nouveau de l'eſtime & de la conſidération publiques, que ce magiſtrat diſtingué s'eſt ſi juſtement acquiſes.

LA COUR, ayant alors levé l'audience, elle eſt rentrée à la chambre du conſeil, où, délibération priſe, il a été arrêté que, par des commiſſaires, il ſeroit dreſſé procès-verbal de ce qui venoit de ſe paſſer ; lequel ſeroit imprimé à la ſuite de celui de la ſéance de la cour, du 20 octobre dernier, dont il ſeroit le complément.

Collationné, BEURARD.

(1) *M. Mengin de la Neuveville, nommé, par le roi, à une place de conſeiller au parlement.*